

Bilan des contributions reçues
dans le cadre de la consultation
(tenue du 14 mars 2019 au 15 avril 2019)

sur les
« Outils de connaissance du paysage et du patrimoine
au regard de l'éolien »
élaborés en Franche-Comté

(mise à jour 21 mai 2019)

17 Contribution de Mme NAUDIN

De la part de Sylvie Naudin, habitante de Musigny (21230).

Quelques observations faites à partir des pages consacrées aux Zones 18 et 21, incluant Châteauneuf et l'Arnetois.

En préambule le délai d'un mois laissé pour la consultation et les remarques sur cette étude de 290 pages, complétées en mars de 16 pages de cartes, m'a semblé extrêmement court ;

Mise à jour 2019 de l'étude paysagère.

La méthode, simplifiée à l'extrême, lamine les enjeux « paysager, patrimoine bâti et visibilité ». Un exemple : Enjeu paysager autour d'Arnay et ChâteauNeuf en Auxois. Distinction, artificielle, entre le paysage de la ville d'Arnay ou du village du ChâteauNeuf de celui de la campagne avoisinante. La présence de la butte de ChâteauNeuf visible depuis Chazilly ou Sainte Sabine fait partie de «leur paysage» et inversement. Avec des éoliennes de 150 m de haut, et plus encore avec de 200 m !

Enjeu patrimoine bâti et Paysage : même type de remarque. Quotation 4 à Arnay ou ChâteauNeuf, et 1, à proximité immédiate.

La zone à enjeu « Moyen », décrite dans l'étude initiale comme « plutôt compatible » avec l'éolien, mesure en gros 10 x 10 km. Une zone à l'intérieur de laquelle se trouvent Arnay et ChâteauNeuf. Ce village médiéval classé se retrouve ainsi en zone d'impact « Moyen », (plutôt compatible avec l'éolien). Ce qui laisse des doutes sur l'approche méthodologique.

Les servitudes – aériennes et autres - ne sont plus prises en compte.

Les zones de protection de la nature – ZNIEFF et autres - non plus.

Cartes difficiles à interpréter. Ainsi, ne figurent, sur les cartes, que les villes d'Arnay et Beaune.

L'étude initiale était plus « lisible », même si « perfectible » - les concepteurs signalent les limites de la méthode - mais, hélas, sans les traduire dans les cartes de synthèse.

En page 144, par exemple, les enjeux patrimoniaux pour Châteauneuf et ses sites inscrits sont évalués à 3, sur une échelle de 3. Et seulement évalués à 1, à deux km de là, malgré la topologie.

Idem pour enjeux patrimoniaux de Arnay le Duc, quotés 4, et 1 à moins d'un km de là ! Ce qui vaut pour la détermination de zones de moindre impact paysager, au sein d'une des zones retenues dans l'étude, devient encore plus sûrement une source d'erreur d'appréciation, ailleurs. Difficulté, notamment, de juger de l'impact paysager dans les zones à la lisière de 2 départements, comme stipulé dans l'étude Il y a un vrai problème, qui mérite une plus grande attention des autorités en charge de cette étude et de sa mise à jour.

Toujours en page 144, « il convient d'analyser de manière approfondie les territoires dotés d'un niveau faible d'enjeux globaux situés à côté d'un territoire d'enjeux globaux élevés, voir maximum ». Ainsi, autour de Longecourt les Culetre et Chazilly, par exemple, une étroite bande de terrain de 1 à 2 km de large est située à proximité immédiate d'une zone cotée 3 (le maximum).

Avec des hauteurs d'éoliennes de 150 m, et a fortiori de 200 m, la singularité donnée à un espace de 1 ou 2 km de large sur 4 km de long, par rapport aux autres espaces réputés à enjeu fort, est difficile à justifier.

Un peu plus loin « Mitage à restreindre ». Conseil de restreindre la hauteur des éoliennes, qui joue sur la distance inter-éoliennes et donc sur l'impact paysager. En se calant sur une hauteur de 125 m ou de 150 m, on introduit un **biais, à la fois en terme de visibilité et de disposition des parcs – occupation de l'espace...** puisque les hauteurs actuelles sont plutôt de 200 à 240 m.

En p. 145 est également rappelé que des **éoliennes hautes de 125 m ont, à 15 km, la même taille apparente que des éoliennes de 200 m, depuis un point éloigné de 24 km.**

Carte avifaunistique. Exemple : Longecourt les Culetre et Chazilly se situent au niveau maximal, de 3 sur 3. **Ce critère disparaît** de la méthodologie de mise à jour de l'étude.

Carte servitudes - aériennes et autres. En page 60 mention d'une zone de protection de 5 km autour des radars, dont celui de Pouilly en Auxois Maconge, zone interdite aux éoliennes. Critère aujourd'hui éliminé, sauf erreur de ma part.

En p 126, Musigny et Longecourt présentés comme une zone à enjeu faible, alors que la route reliant les deux communes serpente parmi les bois. **La présence de forêt et de bois ne semble avoir aucun impact sur l'appréciation des enjeux.**

Point de vision remarquable depuis ChâteauNeuf et Aire influence visuelle de ChâteauNeuf : les cônes de vision sont bien signalés. Les nouvelles cartes de synthèse n'en tiennent pas compte.

Mention du site emblématique de ChâteauNeuf, et des belvédères naturels de l'Auxois. « Un relief doucement ondulé ménageant des distances de perception kilométrique mêlant des haies basses, de gros arbres isolés, des bosquets...peu altérés par le développement des grandes cultures ». Avec un bémol, plus loin « La co-visibilité avec les structures paysagères et patrimoniales devront toutefois être prises en considération ». Pourtant l'étude initiale et sa mise à jour concluent pour cette zone « niveau moyen ou niveau plutôt compatible avec l'éolien ».

PS La bibliographie de l'étude initiale s'appuie sur des documents datés de 1999 à 2005. Soit des docs remontant à 15 ou 20 ans. Le seul doc de l'étude se référant au paysage dans les cartes et les schémas éoliens est un mémoire de stage de Sophie Houlou de 2005.

Bilan des contributions reçues
dans le cadre de la consultation
(tenue du 14 mars 2019 au 15 avril 2019)
sur les
« Outils de connaissance du paysage et du patrimoine
au regard de l'éolien »
élaborés en Franche-Comté

Table des matières

16 Contribution de M. SIMON.....	1
15 Contribution de Mme BALLIVET-TKATCHENKO.....	2
14 Contribution de l'Association Vivre à Savoisy.....	3
13 Contribution de l'ACBFC.....	5
12 Contribution de M. VERMOT-DESROCHES.....	5
11 Contribution de Mme de MOUSTIER.....	6
10 Contribution de l'association Morvent en Colère.....	6
9 Contribution de M. RIOU.....	7
8 Contribution de l'association de Préservation du Premier Plateau.....	9
7 Contribution de M. SICART.....	11
6 Contributions de l'Association de Défense de l'Environnement et du Tourisme en Pays d'Ouche	12
5 Contribution de l'association « La Grande Côte Chatillonnaise ».....	14
4 Contribution de M. JANIN.....	14
3 Contribution de M.GRANG.....	17
2 Contribution de M. JANSSENS.....	18
1 Contribution de M. REQUENA.....	18

16 Contribution de M. SIMON

Sujet : yvesmarie-simon@club-internet.fr vous a envoyé des fichiers avec WeTransfer

Date : Mon, 15 Apr 2019 21:15:18 +0000 (UTC)

> WeTransfer (par Internet, dépôt [bounces+922094-f989-mrcae.dreal-bourgogne-](https://www.wetransfer.com/transfer/bounces+922094-f989-mrcae.dreal-bourgogne-)

De : franche-comte=developpement-durable.gouv.fr@email.wetransfer.com
<noreply@wetransfer.com>

Répondre à : yvesmarie-simon@club-internet.fr

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

CONTRIBUTION en ANNEXE

15 Contribution de Mme BALLIVET-TKATCHENKO

Sujet : commentaire sur Actualisation 2019 éolien en Côte d'Or

Date : Mon, 15 Apr 2019 16:38:57 +0200

De : > Danielle Ballivet-Tkatchenko (par Internet) <danielle.ballivet-tkatchenko@orange.fr>

Répondre à : Danielle Ballivet-Tkatchenko <danielle.ballivet-tkatchenko@orange.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

A QUI DE DROIT

J'ai lu avec intérêt la mise à jour de l'Outil d'aide à la cohérence patrimonial et paysagère de l'éolien en Côte d'Or.

Pour vivre en milieu rural fort sollicité par les promoteurs, j'ai beaucoup travaillé sur l'identification des motivations d'implantation en particulier à travers les réunions publiques et les dossiers d'enquêtes publiques.

Il s'agit, globalement, d'une démarche commerciale au prétexte de transition énergétique pour laquelle les critères scientifiques et techniques de développement durable sont mis à l'écart. Seul le volet sciences sociales est pris en compte.

De plus, ce volet est évalué, par la force des choses, selon des critères administratifs et une méthodologie bien éloignés du vécu et ressenti réel des habitants impactés (preuves à l'appui).

Je prendrai dans ce qui suit trois exemples pour illustrer mon propos :

- dans les dossiers d'enquêtes publiques
 - les critères de sensibilité paysagère/patrimoniale s'étalent sur une certaine plage. Par un tour de magie, les impacts forts/très forts se métamorphosent en impacts faibles/moyens. Pour cela, il suffit d'associer d'autres critères de moindre impact.
 - les photomontages de nuit et en saison hivernale sont exclus. Or c'est bien dans ces cas là où l'impact visuel, donc paysager/patrimonial, est le plus fort.
 - les photomontages jouent aux chaises musicales en excluant les projets connus n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'Ae.
 - [Est-ce que le nouvel outil d'aide palliera ces anomalies ?](#)
- dans la mise à jour 2019 de l'Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Côte d'Or, il est écrit
 - *"Une distance de 15 km a été choisie pour le calcul de visibilité autour de chaque monument historique. En effet, au-delà de cette distance les éoliennes ont un impact visuel nettement réduit et une prégnance visuelle peu significative dans le paysage."*

- Il suffit de venir en direction des éoliennes récemment en fonctionnement sur Sacquenay-Chazeuil pour affirmer le contraire. Et pourtant elles ne font que 150 m de haut avec les pales.
- dans la mise à jour 2019 de l'Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Côte d'Or, il est écrit
 - *"Même si les dimensions des éoliennes augmentent régulièrement d'année en année (actuellement il n'est pas rare que les éoliennes en projet atteignent 180 m de haut et même jusqu'à 200 m pour certaines), la hauteur de visée retenue a été maintenue à une altitude de 150 m pour être en cohérence avec les études qui ont porté sur les autres départements de l'ancienne région Bourgogne. Cela permet également de maintenir un panel très large d'éoliennes potentiellement visibles et garantie une hiérarchisation suffisante des territoires (une hauteur de visée de 200 m ou plus risquant d'impacter la quasi totalité du département).*
 - [A quoi sert l'Outil d'aide puisqu'il nie la réalité technologique de terrain ?](#)

Pour conclure : que l'on "aime" ou pas les éoliennes, ce sont les habitants impactés qui appréhendent le mieux leur qualité de vie et l'impact quotidien des éoliennes sur le paysage, le patrimoine et la biodiversité.

Comment une autorité environnementale, ou la MRAe, peut-elle mettre dans sa boîte à outils ce paramètre de terrain très en amont ?

Il faut des indicateurs robustes multi-critères définis sur le terrain, pas à partir de photos et photomontages tous plus subjectifs les uns que les autres.

En souhaitant que ma contribution alimente votre réflexion,
Cordialement,

Mme TKATCHENKO
21310 VIEVIGNE

14 Contribution de l'Association Vivre à Savoisy

Sujet : Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Date : Mon, 15 Apr 2019 15:18:38 +0200

De : > Vivre à Savoisy (par Internet) <vivre-a-savoisy@orange.fr>

Répondre à : Vivre à Savoisy <vivre-a-savoisy@orange.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la contribution de notre association au OACPPE

Cordialement

Association Vivre à Savoisy

Association Vivre à Savoisy
4 rue du Château
21500 Savoisy

A l'attention de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Mission régionale Climat Air Energie

Nous avons pris connaissance du document Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien – Actualisation 2019

Au nom de la cohérence avec les études antérieures, le document a sacrifié la pertinence.

L'étude a retenu une hauteur d'éoliennes de 150 m, car « une hauteur de visée de 200m ou plus risque d'impacter la quasi totalité du département »*.

Quel terrible aveu !

Alors que des permis ont été accordés en 2014 et 2015 pour des éoliennes de 180 m de haut dans la vallée de la Vingeanne, 175 m à Avelanges, Crecey, Marey, Villey, Selongey,

alors que des permis sont en cours d'instruction pour des éoliennes de 200 m de haut à Laignes, 206,86 m de haut à Darcey et Corpoyer, 200 m de haut à Longecourt les Culètre, Culètre, Cussy le Chatel et Chazilly, 199,9 m à Verdonnet et Jully

alors qu'un promoteur annonce un projet à Aisy-sur-Armançon, Cry, Nuits et Perrigny-sur-Armançon pour des éoliennes de 240 m de haut,

il est légitime de s'interroger sur la validité des résultats de l'étude.

Aussi, la partie 3, qui traite des aires de visibilité des monuments historiques, devrait être revue à l'aune des hauteurs d'éoliennes de 200m.

En l'état, la justesse de l'analyse est fortement compromise.

Isabelle Bouzoud
Présidente de Vivre à Savoisy

*page 9 du document Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien – Côte d'Or – Actualisation 2019

Même si les dimensions des éoliennes augmentent régulièrement d'année en année (actuellement il n'est pas rare que les éoliennes en projet atteignent 180 m de haut et même jusqu'à 200 m pour certaines), la hauteur de visée retenue a été maintenue à une altitude de 150 m pour être en cohérence avec les études qui ont porté sur les autres départements de l'ancienne région Bourgogne. Cela permet également de maintenir un panel très large d'éoliennes potentiellement visibles et garantie une hiérarchisation suffisante des territoires (une hauteur de visée de 200 m ou plus risquant d'impacter la quasi totalité du département).

13 Contribution de l'ACBFC

Sujet : ACBFC : consultation sur les "Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien"

Date : Mon, 15 Apr 2019 13:51:36 +0200

De : > Michel de BROISSIA (par Internet) <debroissiamichel@gmail.com>

Répondre à : Michel de BROISSIA <debroissiamichel@gmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver, ci-attaché, les commentaires de notre association régionale ACBFC. Je vous rappelle par ailleurs les demandes d'encadrement de notre association vis à vis de l'éolien.

Me tenant à votre disposition, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Michel de Broissia

Président d'ACBFC

(Nota DREAL : La PJ correspondant aux demandes d'encadrement de l'association (document « 2018 07 Exigences ACBFC.pdf »), qui accompagnait le mail reçu, n'est pas reproduite ci-après car sans lien avec la présente consultation)

CONTRIBUTION en ANNEXE

12 Contribution de M. VERMOT-DESROCHES

Sujet : remarques concernant l'étude d'impact des éoliennes

Date : Sun, 14 Apr 2019 21:05:20 +0200 (CEST)

De : > Marc VERMOT-DESROCHES (par Internet) <marc.vermot-desroches@orange.fr>

Répondre à : Marc VERMOT-DESROCHES <marc.vermot-desroches@orange.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour ,

J'habite Onans petit village du secteur d'Arcey, je suis tout d'abord surpris que dans l'étude " outils et connaissances du patrimoine au regard de l'éolien "les machines en question ne mesurent que 150 m de haut alors que les machines déjà en activité atteignent les 185 m ,de plus des projets sont en cours avec des éoliennes de 200 m et même 240 m.

Ensuite les sites des châteaux de Bournel et Montby ne sont pas suffisamment pris en considération .

Pour terminer, tous ces parcs en projets, s'ils devaient voir le jour, contribueraient à la perte de l'identité de notre territoire rural.

Cordialement

Marc Vermot-Desroches

(Nota DREAL : message identique reçu ultérieurement par envoi du 15 Apr 2019 20:01:23)

11 Contribution de Mme de MOUSTIER

Sujet : Outils de connaissance du paysage au regard des projets éoliens

Date : Sun, 14 Apr 2019 21:01:55 +0000

De : > Beatrix de Moustier (par Internet) <bdemoustier@hotmail.fr>

Répondre à : Beatrix de Moustier <bdemoustier@hotmail.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Mesdames ,Messieurs

J'ai pris connaissance de votre étude paysagère ,notamment celle du Doubs . Je visualise mal le classement des paysages que vous avez défini autour du château de Bournel 25680 Cubry

Je voulais vous rappeler que ce site est exceptionnel par la fusion entre le château classe MH lue parc paysager 19 e (œuvre des frères Bühler) et le grand paysage qui s'étend jusqu'à la ligne bleue des Vosges

Un grand projet touristique autour de cette nature à couper le souffle est en cours , en collaboration avec la DRAC et la Région Bourgogne Franche Comté

Merci de tenir compte de ces observations . je me tiens à votre disposition pour tous renseignements dont vous auriez besoin

De plus ,je m'inquiète de ce que l'étude sur laquelle vos classements vont être faits ,repose sur une hauteur d'éoliennes bien inférieure à la réalité actuelle

Cordialement B de Moustier

10 Contribution de l'association Morvent en Colère

Sujet : remarques sur votre Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Date : Sun, 14 Apr 2019 19:06:05 +0200

De : > Christophe Normier (par Internet) <chnormier@gmail.com>

Répondre à : Christophe Normier <chnormier@gmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Madame, monsieur

je vous prie de trouver ci joint nos remarques portant sur vos analyses départementales.

Vous avez vous même identifié une limite de taille dans votre approche, celle des hauteurs des aérogénérateurs a venir, à savoir plus proche des 240 m que des 150 mètres de votre analyse.... Cette différence de plus de 50% implique de toutes autres conclusions que celles que vous avez prises.

Dans une première partie du document joint, je me permets de vous transmettre nos remarque et critiques. Dans la suite du document vous trouverez des réflexions qui visent à ce que soient considérés les éléments d'analyse du ressort de l'humain. Enfin je livre des considérations générales sur le paysage en faisant le focus sur le cas St Léger Vauban

1 Remarques générales sur vos documents

2. Comment saisir l'âme d'un paysage

3. Considérations générales sur le paysage, focus sur le site de Saint Léger Vauban-89

Restant à votre disposition, bien cordialement

Christophe NORMIER

Président de Morvent en Colère 58230 Saint Agnan

morventencolere.org 06 3745 161

CONTRIBUTION en ANNEXE

9 Contribution de M. RIOU

Sujet : Du déclassement du pays de Bourguignon les Morey et de ses effets pervers

Date : Sun, 14 Apr 2019 14:53:43 +0200

De : > Riou Jean Pierre (par Internet) <rioujeanpierre@gmail.com>

Répondre à : Riou Jean Pierre <rioujeanpierre@gmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je tiens à manifester mon étonnement scandalisé concernant la modification de l'évaluation des enjeux paysagers du secteur de Bourguignon-les-Morey.

Et à attirer l'attention sur la portée des effets pervers qu'une injuste prise en compte de ces enjeux induira à l'échelle de toute la région.

En effet :

La version d'octobre 2018 de l'« *Outil de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien* » insistait sur la « *Très forte sensibilité de cette sous-unité paysagère en raison de très forts enjeux paysagers (amplitude du relief importante et perceptions visuelles arrêtées par les monts)* ». Tandis que la version mise à la consultation considère désormais que la sensibilité de ce secteur et ses enjeux ne sont plus que forts et non très forts et, chose plus étonnante encore, que l'amplitude du relief n'y est plus « importante » mais désormais « modérée ».

Ces 2 versions dédaignant d'ailleurs la qualité du panorama circulaire qui s'offre depuis la Montagne de la Roche que Wikipedia décrit en ces termes :

« *Cette colline surnommée « la roche » constitue le point le plus élevé de l'ouest du département de Haute-Saône. De son sommet aux alentours de 500 mètres à peine, la vue s'étend de Langres, à l'ouest aux Vosges, au Jura et aux Alpes par temps clair ce qui constitue un des panoramas les plus étendus de France pour une si petite hauteur. Il n'existe pas en effet d'autres obstacles naturels dans les environs.* »

Point de vue que l'étude paysagère juge ainsi : « *le site de la montagne de la roche offre des panoramas d'où la vue porte à plusieurs kilomètres et constitue donc un point reconnu pour le pays de Bourguignon-lès-Morey* »

Considérer plusieurs kilomètres au lieu de plusieurs centaines de kilomètres semblant dénoter une prise en compte bien insuffisante des enjeux. Car l'éloignement des grands axes de communication qui a précisément conféré à ce secteur son absence totale d'artificialisation et le charme de son caractère encore parfaitement authentique a également entretenu son caractère anonyme. Et explique la confidentialité de ses enjeux et son absence de mesures de protection malgré leur importance,

comme le relève notamment la fiche Znieff du Mont Champot qui considère « *Au vu de l'intérêt de ce site, un statut de protection serait à envisager* ».

Quantité de projets éoliens sont à l'étude dans ce secteur et le propos n'est pas de minimiser leurs conséquences sur les enjeux paysagers. Mais en tout état de cause, l'amplitude du relief n'a pas changé depuis l'annonce de ces projets, pas plus que la sensibilité de ces enjeux.

Et il convient de sauver ce qui peut encore l'être et non d'en minimiser la valeur pour y concentrer les impacts.

D'autre part :

En ne valorisant pas les atouts de ses territoires hyper ruraux, c'est toute la région Bourgogne Franche Comté qui se prive de la sève qui la nourrit, et qui confère à ses pôles urbains leur caractère et leur attrait. Car la fragilisation des zones urbaines inférieures à 100 000 habitants est d'autant plus vive que ces territoires ruraux qui les entourent deviennent moins attractifs. [1]

Or, la faible qualité du vent en Bourgogne Franche Comté implique des éoliennes de plus en plus hautes. La circulaire préfectorale du 27 novembre 2018 prévient les élus que les nouvelles machines atteindront une hauteur de **240 mètres**.

On sait pourtant que l'impact visuel n'est pas subjectif mais parfaitement quantifiable et, selon le rapport Burette, « **croît exponentiellement avec la hauteur de l'éolienne. De nombreux calculs sur des exemples réels montrent, qu'en moyenne, l'impact visuel double lorsque la hauteur de l'éolienne augmente de 10m. L'impact visuel d'une éolienne de 150 mètres est 300 fois supérieur à celui d'une éolienne de 50m** ». [1]

Des villages tels que ceux du pays de Bourguignon-les-Morey correspondent exactement à la représentation de la campagne authentique et bucolique dans l'imaginaire collectif, pour être encore préservés de toute injure de l'urbanisation récente.

Par leurs proportions hors d'échelle avec leur petit patrimoine architectural rural, les éoliennes prévues les priveront de leurs atouts au lieu de valoriser leur rareté.

Les grandes métropoles drainent désormais toute l'activité. La Bourgogne Franche Comté va laisser passer sa chance de valoriser l'attractivité de ses territoires hyper ruraux en rebondissant notamment sur les promesses du télétravail tout en récoltant les fruits de ses efforts de connectivité. Et choisit de les sacrifier pour en faire de véritables zones industrielles de production d'électricité sans emplois, tandis que la France est déjà le plus gros exportateur mondial d'électricité, quasiment chaque année depuis 1990. Qui plus est, d'une électricité décarbonée à plus de 90% depuis 1995. Pourtant, une nouvelle forme d'économie voyait le jour autour de du véritable écrin préservé du pays de Bourguignon-les-Morey, que France Bleue avait mise en scène dans « *Mon plus beau village de Franche Comté* » [2].

La fécondité de l'hyper ruralité ne saurait en effet se réduire à ses sites emblématiques et ses pôles touristiques car l'attractivité de son authenticité réside relève précisément de son anonymat.

Et le pays de Bourguignon- les-Morey en est le parfait exemple.

Rétrograder, sans autre forme de procès, de « très fort » à « fort » son enjeu paysager lui porte un bien mauvais coup en concentrant vers lui les projets éoliens.

Rétrograder, comme pour le justifier, l'amplitude de son relief de « importante » à « modérée » est pitoyable.

1 Compte rendu, dans *Économie Matin*, de mon audition devant le Groupe de travail « Aménagement du territoire » du Sénat <http://www.economiematin.fr/news-ruralite-ville-changement-societe-gouvernement-riou>

2 <https://www.francebleu.fr/loisirs/evenements/mon-plus-beau-village-de-franche-comte-la-roche-morey-unis-par-la-roche-1542287863>

Bien cordialement, Jean Pierre Riou
32 rue de la source 70600 Fouvent le bas
0687684161

Je tiens à manifester mon étonnement scandalisé concernant la modification de l'évaluation des enjeux paysagers du secteur de Bourguignon les Morey.

La version d'octobre 2018 insistait, en effet, sur la « *Très forte sensibilité de cette sous-unité paysagère en raison de très forts enjeux paysagers (amplitude du relief importante et perceptions visuelles arrêtées par les monts)* ».

Tandis que la version mise à la consultation considère désormais que la sensibilité de ce secteur et ses enjeux ne sont plus que forts et non très forts, et, chose plus étonnante encore, que l'amplitude du relief n'y est plus « importante » mais désormais, « modérée ».

Ces 2 versions négligeant d'ailleurs le panorama qui s'offre depuis la Montagne de la Roche que Wikipedia décrit en ces termes :

« Cette colline surnommée « la roche » constitue le point le plus élevé de l'ouest du département de Haute-Saône. De son sommet aux alentours de 500 mètres à peine, la vue s'étend de Langres, à l'ouest aux Vosges, au Jura et aux Alpes par temps clair ce qui constitue un des panoramas les plus étendus de France pour une si petite hauteur. Il n'existe pas en effet d'autres obstacles naturels dans les environs. »

Et que l'étude paysagère juge ainsi : « le site de la montagne de la roche offre des panoramas d'où la vue porte à plusieurs kilomètres et constitue donc un point reconnu pour le pays de Bourguignon-lès-Morey »

Considérer plusieurs kilomètres au lieu de plusieurs centaines de kilomètres me semble dénoter une prise en compte bien insuffisante des enjeux. Car l'éloignement des grands axes de communication qui a précisément conféré à ce secteur son absence totale d'artificialisation et le charme de son caractère encore parfaitement authentique a également entreteint son caractère anonyme la confidentialité de ses enjeux et son absence de mesures de protection malgré leur importance, comme le relève notamment la fiche Znieff du Mont Champot qui considère « Au vu de l'intérêt de ce site, un statut de protection serait à envisager ».

Quantité de projets éoliens sont à l'étude dans ce secteur. Il ne convient pas de minimiser leur impact sur la qualité des paysages qui en représente le principal attrait. En tout état de cause, l'amplitude de son relief n'a pas changé depuis l'annonce de ces projets, pas plus que la sensibilité de ses enjeux paysagers.

Il convient de sauver ce qui peut encore l'être et non d'en minimiser la valeur pour y concentrer les impacts.

8 Contribution de l'association de Préservation du Premier Plateau

Sujet : consultation Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Date : Fri, 12 Apr 2019 14:11:46 +0200

De : > Jean Claude Humbert (par Internet) <jean-claude.humbert@club-internet.fr>

Répondre à : Jean Claude Humbert <jean-claude.humbert@club-internet.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Département du Jura

Unité paysagère du premier plateau/Sous-unités paysagères du plateau des Moidons et du plateau Lédonien

Observations apportées par l'Association de Préservation du Premier Plateau du Jura, le 12 avril 2019

- Etude déclinée sur l'ensemble de la grande région Bourgogne-Franche-Comté, répondant à une logique basique de gestion administrative, visant à assurer une certaine cohérence dans les critères d'appréciation. Elle s'avère ainsi très généraliste et insuffisante, amoindrissant les enjeux paysagers et patrimoniaux, évacuant l'amplification des impacts visuels liés à l'évolution de la technologie de l'éolien, et gommant la notion de cadre de vie, qui apporte toute sa place à l'être humain au sein de ces territoires.
- Patrimoine paysager:
 - L'étude paysagère du premier plateau intègre deux sous-unités : le Plateau des Moidons au nord, le plateau lédonien au sud. Aucune relation visuelle entre les deux n'est présentée, alors qu'elle s'impose sur le terrain. Le cône de vue situé sur le parking de la fruitière de Plasne (forte fréquentation locale et touristique) n'est pas mentionné, alors qu'il embrasse un vaste panorama naturel et pittoresque sur le premier plateau, laissant apparaître par temps clair le Mont Blanc en arrière plan.
Le recensement des points de vue remarquables est inégal, voire incomplet. Il dévalue ainsi le caractère du premier plateau dans son rôle d'espace de transition entre deux secteurs à forte vocation touristique (Revermont, vignobles, reculées/pays des lacs et cascades) et de découverte de ceux-ci. De nombreux points de vues ont été oubliés ou déconnectés du premier plateau du fait de l'interprétation stricte des limites des unités paysagères (certains sont symbolisés sur les cartes, quelques uns sont nommés, d'autres sont oubliés) :
 - . Plasne, parking de la fruitière, panorama à 360° (non mentionné sur la carte)
 - . Mirebel (ce qui signifie « belle vue »), panorama à 360° à partir du château (MH), (non mentionné sur la carte). Seule une photo présente une vue à partir du cimetière communal, amoindrissant ainsi l'ampleur du panorama (erreur de localisation du point de vue ?). A noter que ce lieu offre un second panorama sur la combe d'Ain, l'éperon du château de Mirebel, constituant un verrou entre les deux territoires.
 - . Reculée de Ladoye, (mentionné sur la carte)
 - . Reculée de Baume-les-Messieurs, site emblématique du Jura et de la Franche-Comté : panorama de Crançot, symbolisé sur Hauteroche, mais non nommé, enjeux Opération Grand Site ? Panorama de Sermu, non indiqué, non nommé, enjeux OGS ?
 - . Château-Châlon/Menetru : 3 points panoramiques sur l'entrée de la reculée, le Revermont et la plaine, non rappelés, alors qu'ils sont situés à l'extrême du plateau (enjeux OGS ?)
 - Aucune prise en compte du risque encouru pour le paysage avec le développement intensif des parcs éoliens industriels, d'ores et déjà constaté dans le département de l'Yonne notamment. Aucune réflexion abordée sur les effets d'une densification anarchique et de saturation possibles, alors que dans ce contexte, on assiste à un bouleversement avec la création rapide d'un nouveau paysage : celui de l'éolien industriel qui banalise toute particularité locale et transforme les rapports d'échelle. Ainsi, pour le premier plateau, la hauteur de 200m des aérogénérateurs projetés correspond aux ruptures de relief (côte de l'Heute et reculées). A noter que l'altitude du château de Mirebel correspond au niveau du rotor d'une éolienne.

- Patrimoine architectural:
 - L'évaluation des aires de visibilité potentielle a été établie à partir de machines de 150m, alors que les gabarits actuellement proposés vont de 200 à 240m, ce qui aboutit à une sous-évaluation des impacts visuels sur un bassin paysager.
 - Principe de calcul de visibilité inadapté à la réalité du terrain: aucune différence de méthode entre une croix de chemin en entrée de village et un château fort isolé sur son éperon...
 - Outre des propos généralistes (« *la Bourgogne-Franche-Comté en général et le Jura en particulier, recèlent des trésors d'architecture civils, religieux et militaires, la qualité de leur construction et leur densité sur le territoire sont remarquables* »), aucune analyse patrimoniale n'est développée, et ce particulièrement en lien avec le paysage ! Ce constat est souligné par l'absence de la liste des éléments protégés au titre de la législation sur les Monuments historiques (code du Patrimoine) (présentation d'une simple carte de localisation, difficilement exploitable), alors que la liste des éléments protégés au titre des sites (code de l'environnement) est annexée au document.
 - prise en compte très généraliste du patrimoine non protégé MH, alors qu'il constitue la trame de base de notre cadre de vie.

- Place de l'homme :

Alors qu'elle s'annonce comme « outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien », cette étude édulcore la notion de « cadre de vie » constitué par ces éléments, alors que la place de l'être humain devrait y être fondamentale. Aucune photographie ne présente l'homme dans son contexte d'habitat, de paysage en tant que lieu de travail, ou de loisir.

L'un des atouts de ce département reste pourtant celui d'un cadre de vie résidentiel ou touristique attractif et préservé, seule vraie richesse véritablement durable pour le Jura.

7 Contribution de M. SICART

Sujet : Consultation sur les "Outils d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien" - Yonne

Date : Fri, 12 Apr 2019 00:04:59 +0200

De : > Contrevents (par Internet) <contrevents@yahoo.fr>

Répondre à : Contrevents <contrevents@yahoo.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Le titre "cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien" est un bel oxymore, en effet quoi de plus opposés que l'éolien et le patrimoine, quoi de plus opposés que l'éolien et le paysage ?

Tout d'abord, le délai d'un mois laissé à un public non professionnel de la géographie pour la consultation et les remarques sur cette étude de 104 pages (pour l'Yonne) est bien faible. Il faudrait avoir le temps de joindre et consulter des personnes spécialisées.

Observation sur la p 41 :

"Cette unité paysagère abrite très peu de monuments historiques protégés..."
 Nous rappelons l'église de Dixmont CLASSEE aux Monuments Historiques (1967) et le Prieuré (signalé sur la carte mais non repris dans le texte) INSCRIT aux Monuments Historiques (1926)

"Appréciation de la sensibilité globale : Sensibilité forte de cette unité..."

Ce qui n'a pas empêché d'implanter 14 éoliennes à Coulours et Molinons ajoutées aux 4 mats des Clérimois ; cet ensemble de 18 éoliennes étant visibles en même temps des hameaux entre Dixmont et Cerisiers.

Puisse cette nouvelle étude nous épargner d'autres installations.

Cordialement

Didier Sicart
Contre-vents sur Dixmont et Les Bordes
89500 Dixmont

6 Contributions de l'Association de Défense de l'Environnement et du Tourisme en Pays d'Ouche

Sujet : Consultation sur l'Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Côte d'Or

Date : Thu, 11 Apr 2019 16:58:51 +0200

De : > Marie de Courcel (par Internet) <marie.decourcel@gmail.com>

Répondre à : Marie de Courcel <marie.decourcel@gmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

De l'Association de Défense de l'Environnement et du Tourisme en Pays d'Ouche ;

1- Le postulat de départ qui prend en compte une hauteur d'éolienne de seulement 150 m en bout de pale est extrêmement choquante alors qu'actuellement les éoliennes en construction et en projet sont plutôt de 200-220 m, voire 240 m.

Et surtout la raison avouée de ce choix de 150 m de hauteur est confondante, je cite : " une hauteur de visée de 200 m ou plus risquant d'impacter la quasi totalité du département"...

De même que l'aveu de la DREAL p 56 "la taille des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages".

2 - La deuxième chose qui peut paraître regrettable est que la Vallée de l'Ouche n'est apparemment plus considérée comme un "site emblématique" dans son ensemble comme c'était le cas dans l'Atlas des Paysages de 2010 où elle comptait parmi les sites "exceptionnels" à "forte" sensibilité paysagère.

En effet en p 9 du document sont recensés les sites emblématiques comme Alésia, Chateauneuf, etc, mais 'la vallée de l'Ouche' en tant que telle n'y est désormais plus mentionnée. N'est cité que le canal de Bourgogne, et accessoirement le tronçon de l'Ouche qui lui a servi de lit : "le canal de Bourgogne (tronçons de la vallée de l'Ouche)".

De la même façon la conclusion de la page 27 indique : "La vallée de l'Ouche héberge un tronçon du canal de Bourgogne reconnu site emblématique du département."

Comme si cette nouvelle étude des paysages de Côte d'Or avait déjà intégré le probable massacre à venir de la vallée de l'Ouche qui n'héberge pas le canal, avec des éoliennes partout...

3 - Plusieurs pages de ce document sont consacrées à la zone 43 dite "La Montagne", jugée p 22 "plutôt incompatible" avec l'éolien (une photo de la

Vallée de l'Ouche-canal de Bourgogne depuis La Bussière, Abbaye-hôtel de luxe classée).

La "Vallée de l'Ouche", sans restriction cette fois, y figure même parmi les "éléments remarquables du patrimoine" de la zone, comme l'avait déjà jugé l'Atlas des Paysages de 2010 : "site EXCEPTIONNEL à FORT impact paysager".

L'étude de cette unité paysagère de "La Montagne" p 117, 226, 227 et 228 met en avant l'intérêt majeur de ce territoire.

Mais de façon assez contradictoire la conclusion de la p 40 est floue et peu protectrice du patrimoine et des paysages de cette unité paysagère de "La Montagne": la compatibilité des éoliennes sur ce territoire est jugée seulement "VARIABLE".

4- Il semblerait donc que désormais seul le canal de Bourgogne et la partie de la Vallée de l'Ouche qui prolonge le canal en direction de Dijon mérite encore d'être protégée,

et que le reste du territoire : arrière-côte des Climats, vallée de l'Ouche depuis Pont d'Ouche en direction de Thorey, Aubaine, Bligny, Lusigny..., les nombreux monuments classés ou inscrits de la zone, soient jugés pouvoir être sacrifiés à l'éolien.

Quid du chemin de fer "touristique" de l'Ouche entre Bligny-sur-Ouche et Pont d'Ouche qui doit faire découvrir les magnifiques paysages de la Vallée de l'Ouche aux touristes l'été, et pour lequel la communauté de communes a réalisé d'importants travaux d'aménagement (500 000 à 1 000 000 d'euros quand même), sans parler des subventions ?

Le petit train de la vallée méritera-t-il encore qu'on lui consacre pour environ 15 000 € pièce, des pancartes de promotion sur l'autoroute é

5- Malgré tout il reste un peu d'espoir si on prend en considération les cartes des "enjeux globaux" p121 et 134, soit les cartes "de l'écologie et du patrimoine bâti" p128 et 129,

surtout la carte des enjeux avifaunistiques p130,

celles des servitudes p132,

enfin les cartes d'influences des sites emblématiques p136, 137 et 138.

En conclusion, on rêve que la carte p139 présentant "les secteurs les moins défavorables à l'accueil de l'éolien" soit respectée : seule une minuscule zone verte de 1cm2 au sud-est de Bligny-sur-Ouche est sélectionnée comme "secteur le moins défavorable" à l'éolien...

Si cette carte était vraiment respectée et prise en compte par la DREAL, ce serait vraiment une formidable victoire pour l'environnement !!!

Sujet : Consultation - Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Date : Mon, 15 Apr 2019 20:24:20 +0000

De : > Stanislas de Margerie (par Internet) <margerie@mrc-avocats.com>

Répondre à : Stanislas de Margerie <margerie@mrc-avocats.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les observations que l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME EN PAYS D'OUCHE, que je représente, souhaite formuler dans le cadre de la consultation ouverte par la DREAL.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Stanislas de Margerie

Avocat au barreau de Paris

CONTRIBUTION en ANNEXE

5 Contribution de l'association « La Grande Côte Chatillonnaise »

Sujet : Consultation Dreal Bourgogne Franche-Comté - Mission régionale Climat Air Energie

Date : Wed, 10 Apr 2019 11:25:23 +0200 (CEST)

De : > Jean Pierre Gueneau (par Internet) <jean-pierre.gueneau@wanadoo.fr>

Répondre à : Jean Pierre Gueneau <jean-pierre.gueneau@wanadoo.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remettre en pièce jointe notre participation à la consultation initiée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté sur les « outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien ».

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Pierre Gueneau

Président de l'association "La Grande Côte Châtillonnaise"

19 Grande Rue

21330 - Cérilly

CONTRIBUTION en ANNEXE

4 Contribution de M. JANIN

Sujet : Consultation - Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien

Date : Mon, 1 Apr 2019 13:46:47 +0000

De : > Patrick Janin (par Internet) <patrickjanin@hotmail.com>

Répondre à : Patrick Janin <patrickjanin@hotmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Ayant pris connaissance de l'étude de l'agence Coüason consacrée au département de Saône-et-Loire, je souhaite vous faire part de mes observations sur les incidences du développement de l'éolien concernant la Bresse bourguignonne et le Revermont.

J'ai consigné ces observations dans le document en pièce jointe.

Cordialement

P. Janin

patrickjanin@hotmail.com

CONSULTATION SUR LES OUTILS DE CONNAISSANCE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE AU REGARD DE L'ÉOLIEN

L'étude relative au département de Saône-et-Loire (Agence Laurent Coüason, Urbanisme et paysage, déc. 2016) traite, pages 32 à 35, de deux unités paysagères : la Bresse bourguignonne et le Revermont. Le niveau de sensibilité global de l'unité Bresse bourguignonne au regard de l'éolien est qualifiée de « moyen » ; celui de l'unité Revermont est qualifié de « très fort ».

La distinction de ces deux unités paysagères (Bresse bourguignonne et Revermont), telle qu'elle est présentée, conduit à dissocier des espaces qui sont en situation de continuité l'un par rapport à l'autre du point de vue du paysage. De sorte qu'elle ne permet pas de prendre conscience, et encore moins de rendre compte, de la réalité d'un espace paysager qu'il convient pourtant de reconnaître et de prendre en compte au regard des incidences de l'éolien.

Si la démarche consistant à distinguer des « unités paysagères » – qui peut conduire à des distinctions artificielles – est admissible et si la notion de paysage présente une part notoire de subjectivité – de perception personnelle –, il n'en demeure pas moins que le paysage doit être appréhendé au plus près des réalités physiques qui le constituent. Or la distinction entre les unités Bresse bourguignonne et Revermont ne paraît pas satisfaisante à cet égard, notamment en ce qu'elle comporte l'effacement d'un enjeu paysager important : la conservation des prairies naturelles des vallées alluviales de la Bresse bourguignonne. Ces prairies naturelles fondent en un même ensemble paysager les deux unités précédemment définies.

1. La description des unités paysagères Bresse bourguignonne et Revermont.

En Bresse bourguignonne.

Le bocage. La présence du bocage est évoquée à plusieurs reprises, or le bocage n'existe en Bresse bourguignonne plus qu'à l'état relictuel. Si en effet le bocage peut se définir comme une occupation de l'espace par un réseau de haies, plus ou moins serré, ce qui implique une continuité entre les éléments constitutifs, il faut convenir qu'en Bresse, il n'y a plus que des haies le plus souvent isolées (des *buissons*), des bosquets et des arbres isolés. Le linéaire bocager n'est plus un élément caractéristique du paysage de la Bresse bourguignonne. Il a disparu du fait d'un aménagement à des fins agricoles (le remembrement). Cette prise de conscience est importante car elle évite de passer à côté de la réalité : les structures et perspectives paysagères de la Bresse bourguignonne sont des structures et des perspectives ouvertes.

La prairie naturelle. Perspectives et ensembles paysagers particulièrement ouverts, les prairies humides sont citées comme des éléments du paysage agricole, or la prairie n'appartient pas qu'au seul paysage agricole, elle est un élément paysager à part entière, qu'il convient de reconnaître et de prendre en compte dans sa globalité quand bien même il correspond à un espace en partie façonné et occupé par des usages agricoles.

Surtout, la prairie est l'élément paysager caractéristique de la Bresse bourguignonne (et non pas le bocage).

La prairie ne fait pas l'unité du paysage bressan – le paysage bressan est varié – mais elle est l'élément le plus représentatif de ce qu'est encore aujourd'hui le paysage en Bresse bourguignonne, territoire fortement anthropisé ainsi qu'il est dit dans l'étude, et par là-même au paysage déjà passablement banalisé (et dont la banalisation se poursuit).

Des prairies naturelles bordent les fonds de vallée creusés par les rivières jurassiennes qui rejoignent Louhans puis la Saône à La Truchère. Et ces prairies, élément le plus représentatif, lient étroitement – associent étroitement – la Bresse bourguignonne et le Revermont.

Le patrimoine naturel. La rubrique *Enjeux patrimoniaux et touristiques* se borne à évoquer la réserve naturelle nationale de La Truchère. D'une part, une réserve naturelle nationale n'est pas un équipement touristique et, d'autre part, les sites du réseau Natura 2000 et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de la vallée de la Seille sont ignorés. Il ne peut être considéré que le patrimoine naturel est traité dans cette étude.

Le Revermont.

Vu de la Bresse, le Revermont est décrit comme « un front », une « véritable barrière » (« *le Revermont est un front montagneux, une véritable barrière visuelle et géographique entre les départements de Saône-et-Loire et du Jura* »), alors qu'il peut être perçu différemment, dans une continuité visuelle (non une « barrière »), une bordure qui soutient le regard et met en valeur le paysage. Le relief du Revermont donne au paysage sa profondeur en le constituant en un tableau paysager. Un exemple en sera donné plus loin.

L'intérêt en termes de patrimoine historique à préserver du village de Cuiseaux et de ses environs est reconnu et souligné à juste titre : tant par sa situation que par ses richesses architecturales et urbaines, le site présenterait un « très fort » niveau de sensibilité en cas de projet éolien. Mais, si cet ensemble spatial peut être vu comme formant une « unité paysagère », il n'y a aucune raison de ne pas considérer également, du point de vue du paysage, les autres parties du territoire identifié sous le terme « Revermont ».

2. La Bresse bourguignonne et le Revermont, une unité paysagère indissociable

Une vision du tableau paysager constitué par un fond de vallée bressane adossé à la corniche du Revermont évoqué plus haut, peut être perçue depuis le village de Savigny-en-Revermont, commune de Saône-et-Loire limitrophe du Jura et située à une douzaine de kilomètres au sud-ouest de Lons-le-Saunier. La vue depuis le haut du village offre au regard une échappée sur la vallée de la rivière la Vallière et le Revermont : la perspective de fond de vallée bordé par la corniche du Revermont est particulièrement remarquable.

La vallée forme avec la corniche du Revermont une structure et une perspective paysagère. Le site, dont les deux éléments qui le constituent ne doivent pas être dissociés, s'insère dans le « pays » environnant, cette partie de la Bresse dite « bourguignonne » qui entretient d'étroites relations et continuités avec la Bresse comtoise. Cet ensemble paysager pourrait justifier la mise à l'étude d'un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages en application de l'article L. 350-1 du code de l'environnement. La pérennité de ce paysage doit être préservée des conséquences possibles d'un développement local mal maîtrisé. La proximité de l'agglomération lédonienne, à quelques kilomètres seulement, constitue une menace faisant craindre une situation d'étalement urbain.

De surcroît, à l'intérêt paysager du site s'ajoute un intérêt écologique. La vallée de la Vallière de Savigny-en-Revermont à Louhans (communes de Sagy, Flacey-en-Bresse notamment), comme d'autres en Bresse, est référencée au titre des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) en raison de la richesse de son avifaune et de sa flore. La prairie du fond de la vallée est en effet l'habitat de certaines espèces au statut fragile comme le Courlis cendré, le Traquet tarier, le Bruant proyer, l'Alouette des champs ou encore la Bergeronnette printanière. La Fritillaire pintade et l'Orchis à fleurs lâches sont présentes dans les parties les plus humides (ZNIEFF 260014840 Vallée de la Vallière - n° régional : 14014063). Cet intérêt écologique est lié au maintien d'une activité agricole d'élevage extensif.

Tout concourt à porter à ce site une attention particulière.

Plus généralement, c'est l'intérêt paysager de l'ensemble des vallées des rivières de la Bresse bourguignonne (Seille, Vallière, Solnan, Sane, Sevron) qui mérite une attention au regard des seuls impacts visuels d'un développement de l'éolien, le paysage prairial étant le plus représentatif (le dernier ?) paysage de la Bresse.

Patrick JANIN
1^{er} avril 2019

3 Contribution de M.GRANG

Sujet : Consultation DREAL Paysages 2019

Date : Tue, 26 Mar 2019 13:35:15 +0000

De : > Bernard Grang (par Internet) <grangebernard@hotmail.com>

Répondre à : Bernard Grang <grangebernard@hotmail.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Messieurs, je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à la consultation lancée par la DREAL sur les paysages. J'ai relevé avec surprise des évolutions majeures en matière d'appréhension des paysages et, en ce qui concerne le Sud Morvan, des inexactitudes qui sont détaillées dans le document joint.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard Grangé
Mazille 58170 Luzy

CONTRIBUTION en ANNEXE

2 Contribution de M. JANSSENS

Sujet : éoliennes

Date : Sat, 23 Mar 2019 14:39:50 +0100

De : > Janssens.bernard (par Internet) <Janssens.bernard@orange.fr>

Répondre à : Janssens.bernard <Janssens.bernard@orange.fr>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Comment voulez vous attirer le tourisme dans nos régions ou des projets éoliens fleurissent a tout les coins de champs. Quelle beauté ces engins de près de 200 mètres de haut qui dénature l'environnement ,qui polluent les sol avec les 300 m3 de béton. Quand a l'aérologie nous avons une région la moins ventée. Les derniers chiffres connus du « champs » éolien Oisy Clamecy montre une production que de 13%. Combien faudra t'il de ces engins pour remplacer les centrales..

Bien a vous.

1 Contribution de M. REQUENA

Sujet : Consultation DREAL Eolien

Date : Thu, 21 Mar 2019 10:08:30 +0000

De : > Didier REQUENA (par Internet) <didier.requena@outlook.com>

Répondre à : Didier REQUENA <didier.requena@outlook.com>

Pour : mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
<mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je pense que vous recevrez beaucoup de messages dans le cadre de cette consultation qui se limite à l'aspect des seuls enjeux paysagers et du patrimoine.

Je me bornerai donc juste à parler d'avenir...

L'éolien est une vaste escroquerie, à divers niveaux, et l'impact destructeur sur le paysage et le patrimoine est largement démontré. Mon observation aura trait plutôt à l'aspect patrimoine collectif, à travers le processus de démantèlement des éoliennes dans les 20 années qui viennent.

L'Allemagne -pionnière de l'éolien depuis 2000 et dont le ministre de l'environnement à reconnu en 2016 devant son parlement que 'cela avait été une erreur'- est d'ors et déjà confrontée à ce problème.

Nous savons maintenant que cout de démantèlement par aérogénérateur s'élève à près d'un demi-million d'euros.

Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient effectivement à plus de 400.000€ (des devis sont disponibles et il suffit de regarder l'exemple Allemand), et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence.

Soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté de commune qui paieront (donc, encore le contribuable, nous. Les Citoyens). Mais le socle, lui, restera à perpétuité.

Le patrimoine collectif de notre région va donc être simplement détruit à terme, afin que quelques uns réalisent un profit immédiat.

Très cordialement

Didier Requena

Consultation DREAL BFC
Outils de connaissance du paysage et du patrimoine
au regard de l'éolien

Observations de
l'Association de défense de l'environnement et du
patrimoine du Collectif régional
Bourgogne-Franche-Comté
(ACBFC)



Adresse postale :
ACBFC
4, rue du Moulin
21310 Champagne-sur-Vingeanne
Courriel : contact.acbfc@gmail.com

Cont :
de Broissia
06 62 90 36 74

D'emblée l'étude pilotée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté montre son parti pris, les analyses sont réalisées pour des éoliennes de 150 m de hauteur. De quoi surprendre quand, au même moment (annexe 1), le préfet de Haute-Saône avertit le 27 novembre 2018 les maires de son département : « *En fonction des caractéristiques des vents propres à notre région¹, et au vu des progrès techniques récents, les matériels susceptibles d'être installés peuvent atteindre deux cent quarante mètres en bout de pale. Ainsi leur implantation ne saurait être décidée sans une analyse la plus complète possible de leur impact.* »

Remarquons que, alors que la version bêta de l'étude paysagère circulait dans les services de l'état, le préfet de Haute-Saône n'a pas osé écrire que, à cet effet, la DREAL se dotait d'une étude paysagère pour une analyse complète des impacts. C'est tellement caricatural et choquant que nous pourrions arrêter là nos commentaires.

Comment, en effet, justifier l'implantation d'éoliennes plus hautes que la tour Montparnasse dans nos territoires ruraux miraculeusement préservés jusqu'à présent ? D'ailleurs, sans trop se dissimuler, l'étude de la DREAL poursuit : « *la taille des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimulation des parcs éoliens dans les paysages²* ». Le lecteur est donc averti, l'étude consistera à faciliter l'implantation des éoliennes au-delà du raisonnable.

L'analyse multicritère

C'est, d'ailleurs, ce qui transparait très vite en regardant les critères d'analyse reconnus pour ces études :

- **L'amplitude des dénivelés** dont on se garde bien de donner une définition précise,
- **L'échelle du paysage** où interviennent la distribution du parcellaire, la typologie et la portée de vues, la densité du bocage, la présence de boisement, de l'habitat et des activités humaines opposant paysages ouverts (grandes plaines) et paysages fermés (intimistes).
- **L'artificialisation** ou anthropisation qui mesure l'impact de l'homme sur le milieu naturel,
- **La reconnaissance sociale** qui mesure l'attachement de la population à leur territoire.

Ces critères sont appliqués aux unités paysagères, territoires jugés comme plus ou moins homogènes et pouvant être analysés selon les mêmes critères. Ils débouchent sur un classement pour l'accueil des éoliennes : impacts très forts, forts et moyens. Nous allons reprendre chacun de ces critères pour les commenter.

1 Dans notre région la moins ventée de France, il n'y a pas d'autre choix que d'augmenter la hauteur des éoliennes sans limite. En effet, l'énergie produite est proportionnelle à la surface balayée par les pales et à la vitesse du vent au cube. Faute de vent, il faut donc agir sur la longueur des pales et donc sur la hauteur des éoliennes.

2 page 56 de l'étude paysagère de Côte d'Or

Classement des impacts

De prime abord, le fait d'avoir écarté la catégorie « **impact faible** » semble sympathique. Comment, de fait, oser qualifier d'impact faible une éolienne qui va bouleverser la vie des ruraux sur plus de 10 kilomètres à la ronde ? Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un objet inerte mais bien d'une structure mouvante et animée : mouvement des pales, rotation autour de son axe pour prendre le vent, effets stroboscopiques et lumières clignotantes de jour comme de nuit. C'est donc une structure qui attire le regard et rappelle constamment sa présence.

Mais, le fait de supprimer la notion d'impact faible permet insidieusement de resserrer l'échelle en 3 catégories seulement : fort, moyen et faible. Dans l'esprit du commissaire enquêteur ou du juge, un « impact moyen » devient donc un « impact faible » puisqu'il faut bien se référer à une échelle.

Amplitude des dénivelés

Il est difficile de retenir une définition claire de ce critère qui s'avère pourtant extrêmement discriminant. Ainsi, systématiquement, une faible amplitude du relief se traduit par l'appréciation « **impact moyen** » (tableau page 11, études paysagères de la Nièvre). En revanche, une forte amplitude conduit inmanquablement à des « **impacts très forts** » ou « **forts** ». Comme nous venons de le voir, cela rend acceptable d'emblée tous les paysages présentant de faibles amplitudes.

Dans ces conditions, il eut été plus simple de ne conserver qu'un seul critère et une seule colonne dans ce tableau : « l'amplitude ».

Echelle des paysages

Tout aussi imprécise est cette « échelle » qui va permettre de statuer sur le type de paysage ouvert ou fermé. Une simple haie deviendra un objet structurant qui retiendra un paysage intimiste là où en a besoin.

Artificialisation

Qui peut aujourd'hui nier que nos paysages ont évolué avec l'occupation humaine ? Même nos forêts ont été structurées par les besoins de notre pays à l'époque de Colbert. Une petite folie du 18^{ème} siècle, que l'on retrouve encore annoncée sur l'autoroute à destination des touristes, doit-elle être considérée comme une artificialisation du paysage. En tout cas, une ligne à moyenne tension, un château d'eau, un silo ou même simplement un champ en culture intensive deviennent des objets justifiant l'implantation d'éoliennes là où on les trouve.

Veut-on nous faire croire que paysage et patrimoine s'opposent ou encore que les éoliennes deviennent les nouveaux éléments de notre patrimoine ?

Reconnaissance sociale

A quoi bon tenir compte de l'attachement des ruraux à leur paysage puisque leur unité paysagère est systématiquement considérée de « faible amplitude ». Toujours dans le tableau de la page 11 de l'étude paysagère de la Nièvre, on le voit bien la reconnaissance sociale qui n'apparaît significative qu'à une seule reprise pour les paysages de faible amplitude n'arrive pas à faire basculer la catégorie de l'impact qui reste « moyen », peu importe ce qu'en pensent les habitants.

Il est étonnant d'ailleurs de voir à quel point, bien que mentionné, le tourisme est, en fin de compte, totalement ignoré. C'est d'autant plus étonnant que l'attractivité est le maître mot du SRADDET en préparation dans notre région. Les résidents secondaires sont aussi absents du débat et, pourtant, ils représentent souvent une ressource importante pour les petites communes ?

L'analyse multicritère conduit donc à cet effet paradoxal que plus un territoire est désert (et donc, historiquement, de forte amplitude) et moins il devient acceptable pour l'implantation d'éoliennes. A contrario, un territoire peuplé, riche en monuments classés ou vernaculaires, est considéré comme idéal pour cette nouvelle industrie.

Les unités paysagères

Dans ces études, les unités paysagères ont été simplifiées permettant de justifier l'implantation d'éoliennes dans des territoires considérés jusqu'alors comme emblématiques (cf la Vallée de l'Ouche, par exemple). Il est vrai que les projets éoliens y foisonnent et il fallait en réduire les impacts pour les rendre acceptables.

Mais, ce qui est encore plus choquant, c'est la déconnexion complète entre les unités paysagères : entre deux unités paysagères du même département ou pire encore entre deux départements. Par exemple, la rive droite de l'Ognon n'est pas traitée de la même façon que sa rive gauche. L'unité paysagère d'une vallée intimiste comme celle de la Vingeanne est réduite à ses rives. Les éoliennes placées sur ses coteaux ne modifieraient donc en rien sa nature.

La mise à plat du patrimoine

Tous les objets classés ont été mis au même niveau. La croix à la sortie du village a la même valeur que le château féodal conservé miraculeusement sur sa butte jusqu'à nos jours. A première vue, cela semble louable mais comme pour l'analyse des impacts, cela a pour effet de banaliser l'ensemble des monuments classés de notre région.

La carte des départements montrant par des points la présence de monuments protégés montre bien l'absurdité consistant à faire croire que l'on va préserver le patrimoine et son paysage grâce à ce type d'étude.

Ajoutons que le recensement des points de vue remarquables est très incomplet et que le patrimoine vernaculaire est tout simplement absent ou sous représenté. Au village avec son clocher et ses vieux bâtiments, viendront se superposer les parcs éoliens. Cela démontre une ignorance totale du cadre de vie qui conditionne l'attractivité de nos campagnes en termes de tourisme ou de résidences secondaires. Rappelons que l'attractivité est le maître mot du SRADDET en cours de définition.

Une étude abstraite

Une étude paysagère comme celle-ci n'aurait-elle pas dû s'appuyer sur les retours d'expérience malheureusement déjà trop présents sur le territoire de notre région. Evidemment, il aurait été difficile de démontrer « in vivo », photos à l'appui, l'insertion paysagère des parcs éoliens de l'Yonne !

Une volonté de densification

La DREAL nous l'avait affirmé au cours de notre réunion du 4 janvier 2017. Dès lors qu'un coin de notre territoire a été touché par le développement éolien, ne faut-il pas densifier les parcs éoliens tout autour pour préserver d'autres secteurs ? Dans les faits, les éoliennes sont toujours plus hautes et plus nombreuses et il semble bien que plus aucun coin de notre territoire rural ne soit préservé. Les nouvelles conditions tarifaires favorisent les petits parcs de 6 éoliennes au plus. Ils se répandent dans les petites communes avec des maires de bonne foi, attirés par de nouvelles ressources financières et qui se retrouvent bernés par les analyses paysagères proposées.

Le choix du cabinet d'études

Est-il normal que l'Agence Coüason retenue pour ces études paysagères travaille quasiment exclusivement pour les promoteurs éoliens « *accompagnant la transition énergétique en composant les paysages de demain* » ? Il eut été difficile de faire figurer en tête de l'étude que les auteurs ne sont associés ni de près ni de loin à l'industrie éolienne et donc ne présentent aucun conflit d'intérêt.

Les auteurs de l'étude auraient pu consulter les Schémas de Cohérence Territoriale en vigueur ou encore à l'étude. Ils auraient constaté que l'axe du tourisme est l'axe de développement économique quasiment plébiscité par les territoires. Y auraient-ils trouvé une contradiction ?

En conclusion

Dès le lancement de l'appel d'offres pour ces études paysagères, notre association ACBFC a proposé à la DREAL de participer au comité de pilotage. Maintenant, on comprend mieux pourquoi cette proposition a été refusée.

Le titre même de ces études ne présentait-il pas un superbe oxymore : "Cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien" ?

Annexe 1 : Lettre du préfet de Haute-Saône aux Maires de son département, 27 novembre 2018

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

Vesoul, le 27 NOV. 2018

Le Préfet,
à
Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Énergie éolienne terrestre en Haute-Saône

P. J. : Note portant sur le cadre réglementaire national actuel du développement éolien
Fiche « *Produits fiscaux et éoliennes* »
Fiche « *Projets éoliens et élus locaux – Conseillers municipaux intéressés et prise illégale d'intérêts* »

La production d'énergie électrique à partir du gisement éolien, et plus largement la promotion des énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans une perspective de développement durable. Le gouvernement entend permettre dans les meilleures conditions la concrétisation de projets éoliens en veillant, à travers l'évaluation préalable, la concertation et la large participation du public, à prendre en compte l'ensemble des intérêts concernés, et à garantir leur compatibilité avec les sites, les paysages et la qualité de vie des habitants.

En fonction des caractéristiques des vents propres à notre région, et au vu des progrès techniques récents, les matériels susceptibles d'être installés peuvent atteindre deux cent quarante mètres en bout de pale. Aussi, leur implantation ne saurait être décidée sans une analyse la plus complète possible de leur impact.

Pour être construits et exploités, les projets éoliens doivent obtenir une autorisation environnementale dont la décision relève de la compétence de l'État. L'autorisation environnementale a pour but de rassembler en une seule procédure (un seul dossier, une seule instruction, une seule décision) différentes réglementations environnementales et urbanistiques.

Il convient de souligner que tous les projets soumis à autorisation environnementale font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Sans attendre l'enquête publique, le partage des informations et la concertation avec nos concitoyens doivent être de mise tout au long du développement d'un projet éolien, et notamment dès les phases amont pour :

- améliorer l'acceptabilité des projets ;
- favoriser la prise en compte des enjeux locaux par l'opérateur éolien, qui à ce stade peut faire évoluer son projet ;
- éclairer sur les points de difficulté ou de blocage.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

J'insiste sur la dimension locale (approche intercommunale, évaluation précise et équilibrée des retombées financières et fiscales, prise en compte des aspects paysagers, etc) que doivent prendre ces aménagements pour contribuer à une meilleure acceptation par la population et s'inscrire dans des projets de développement de territoire.

Vous trouverez, ci-joint, une note vous exposant le cadre réglementaire national et les aspects financiers du développement éolien, qui vous sera utile dès que vous aurez connaissance de l'étude d'un projet sur votre territoire, pour faciliter le dialogue avec le promoteur ou le consultant qui vous contacterait.

Je vous engage vivement à contacter le service de la fiscalité directe locale de la direction régionale des finances locales de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Haute-Saône, pour disposer d'informations d'ordre fiscal fiables.

Par ailleurs, je vous invite à être vigilant quant à la prise d'éventuelles délibérations du conseil municipal que les porteurs de projet peuvent vous demander ; celles-ci ne devraient concerner que le principe d'une étude sur la commune, et non pas une position sur le projet. En effet, cette dernière sera requise lors de l'instruction réglementaire du projet, lorsque tous les éléments d'appréciation seront disponibles (étude d'impact, volet paysager et expertises spécifiques principalement).

Pour éviter toute illégalité, je vous rappelle que les élus locaux intéressés au projet, de quelque manière que ce soit, ne doivent participer ni au débat ni au vote du conseil municipal. De même, le maire intéressé ne doit pas émettre d'avis dans le cadre de l'instruction réglementaire de ces projets. Il doit déléguer cette compétence à un adjoint non intéressé. La fiche ci-jointe vous rappelle les principales dispositions en la matière.



Ziad KHOURY

Contribution à la consultation sur le rapport du cabinet Coüasnon : Saône et Loire Bernard Grangé : Mazille 58170 Luzy

« La DREAL BFC a lancé une consultation, visant à compléter la méthodologie d'élaboration ayant associé différents acteurs départementaux, et visant à s'assurer que les enjeux patrimoniaux et paysagers ont été correctement décrits dans les études réalisées. »

En réponse à cette demande, je vous prie de trouver ci-joint mes observations sur le document Saône et Loire, particulièrement en ce qui concerne le Sud Morvan.(n°5.6)

A- Remarques générales

La lecture du préambule sur les méthodes d'analyse m'inspire les réflexions suivantes :

Agence Coüasnon

Je note en premier lieu que cette agence travaille principalement pour le secteur éolien et ne revendique même pas son indépendance. En conséquence, il est très clair que l'intérêt de ses clients la dirige.

« ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN COMPOSANT LES PAYSAGES DE DEMAIN ».



Amplitude et échelle

On s'égare dans les critères d'intégration des éoliennes dans le paysage. On ne comprend pas bien le rapport entre les définitions de l'échelle du paysage entre la page 10 et la page 11.

Page 10 : Les échelles de paysage : Dans la perception des paysages, on parle de grande échelle pour les paysages ouverts, c'est à dire quand l'oeil perçoit un vaste (ou très vaste) territoire. Au contraire, les paysages à petite échelle (ou paysages fermés) sont ceux que l'on découvre peu à peu, comme les paysages bocagers.

Page 11 L'échelle d'un paysage est déterminée par la dimension des éléments de paysage qui le composent et par les structures paysagères qui l'organisent : agencement et dimensionnement du parcellaire, typologie et portée des vues, densité et degré de perméabilité visuelle du bocage, répartition et étendue des bois, présence de l'habitat et des activités humaines, ambiances, etc. On parle généralement de paysages fermés ou intimistes et à l'opposé de paysages ouverts, voire très ouverts.

Dans un cas, c'est l'étendue de la vue et dans l'autre la dimension des éléments du paysage.

Ceci a pour effet de multiplier les cas d'indétermination et donne, comme le montre le tableau de la page 11, une grande latitude d'appréciation, pour ne pas dire une totale impunité, dans la synthèse.

Jusqu'à présent, les critères d'intégration étaient constitués principalement par les repères d'échelle, au sens du rapport entre la taille des éoliennes et les éléments du paysage, collines, falaises, arbres, maisons et les lignes de force du paysage (les crêtes). Ces termes sont cités, mais pour décourager de s'en servir puisqu'on n'en tire aucune conséquence quant à l'intégrabilité des éoliennes dans le paysage. Auparavant les lieux réputés favorables étaient soit des terrains plats et nus en zone d'habitat groupé, donc peu habités, et les promoteurs se prévalaient du fait qu'ils étaient peu habités et peu fréquentés, soit des lieux peu accessibles par l'importance du relief. Entre les deux, dans un paysage bocager par exemple, l'effet écrasant était considéré comme dirimant. Au contraire, c'est maintenant la seule amplitude du relief qui serait défavorable aux éoliennes, rompant avec les principes antérieurs (nombreuses références DREAL et dans les études d'impact des projets acceptés). En généralisant ce système, on ira mettre des éoliennes sur des collines habitées en délaissant les crêtes désertes (et beaucoup plus exposées au vent). On aurait apprécié que le critère d'amplitude, qui semble utilisé de façon flexible, soit exprimé en mètres.

Si on observe le tableau de la page 11, on voit d'ailleurs que ce critère d'amplitude constitue la réponse à 90% de la question puisque tous les cas d'amplitude forte ont une amplitude élevée (réponse Non à la question amplitude faible ce qui est une façon curieuse d'appréhender l'amplitude) De plus, dans l'étude du cabinet Couâsnon, ce critère écrase tous les autres puisque sur 21 pays analysés, le critère d'amplitude est noté 20 fois, alors que l'échelle ne l'est que 9 fois.

Ce renversement des valeurs n'est certainement pas innocent, comme on le verra dans la deuxième partie sur les paysages du Sud Morvan, où abondent les repères d'échelle et où les lignes de force du paysage sont inexistantes.

Artificialisation :

Cette étude reprend sans surprise le discours des promoteurs sur le fait que l'artificialisation des paysages inclut le découpage du parcellaire, les modes de culture, l'habitat et les voies de circulation. Il s'agit de montrer que le paysage est déjà et depuis toujours « artificialisé » car il s'est adapté aux modes de culture successifs et aux moyens de circulation. Effectivement, particulièrement dans les régions d'élevage comme la nôtre, c'est la présence humaine qui a façonné les paysages. L'idée subliminale, ici, mais explicite ailleurs est qu'il faut donc qu'il évolue avec l'homme et ses besoins, et donc de plus en plus vite. En ce qui concerne le travail demandé cette approche est inopérante car pourquoi se donner la peine de définir et de caractériser les atouts d'un paysage si on reconnaît d'avance la nécessité des évolutions qu'on veut lui faire subir.

Ce qui est beau dans un paysage, c'est soit le caractère sauvage soit l'harmonie entre les réalisations lentes de l'homme qui y vit et les nécessités naturelles que lui impose l'environnement. Jamais un paysage n'est devenu beau en quelques mois, il est plus rapide de le détruire! En ce qui concerne le Sud-Morvan, il est probable que le paysage a peu évolué en plusieurs siècles, même si l'arrivée du chemin de fer a contribué, au milieu du XIX^{ème} siècle, à intensifier les modes d'élevage par la facilité offerte pour le transport des productions. Il y a donc eu une spécialisation qui n'est pas tout à fait achevée, et qui a peut être atteint son maximum. Mais, à part la construction de fermes plus amples, mieux aménagées et le remplacement du chaume par des tuiles, les changements ont été mineurs et très lents. Rien de comparable avec la construction d'éoliennes géantes qui ne correspondent pas aux besoins locaux, mais à ceux des citoyens pour pouvoir se chauffer en hiver sur les terrasses extérieures des cafés !

On doit faire la différence entre l'habitat traditionnel à la mesure des besoins et des possibilités des bourgs et des villages et des constructions intensives. On peut aimer aussi un beau pont construit dans une gorge sauvage, à condition qu'il n'y en ait pas tous les 300 mètres et qu'il conserve un caractère unique.

Les auteurs de l'étude prennent le soin de mentionner la place de l'architecture moderne en citant le Carmel de Mazille (71) dans les exemples de réussite architecturale du XX^{ème} siècle.

Or la beauté du Carmel de Mazille, heureusement largement dissimulé par les arbres, est toute intérieure. Pour créative qu'elle ait été, à l'époque, sa conception, il n'est guère différent des silos à grain qui sont souvent cités par les promoteurs pour démontrer que les paysages ont déjà été endommagés pour correspondre aux activités humaines. Il a été construit à une époque modérément appréciée de nos jours pour ses réalisations architecturales. On se réjouit que cette architecture soit suffisamment exceptionnelle en milieu rural pour avoir mérité d'être distinguée par le label comme patrimoine du XX^{ème} siècle mais on frémit à l'idée d'en rencontrer ailleurs.



Carmel de Mazille construit par José Luis Sert 1971

« Porteur de l'héritage corbuséen et de la ligne méditerranéenne du mouvement moderne,. Par son implantation en haut d'une colline et sa conception, il agit comme un révélateur où le paysage et ses multiples horizons conduisent de la vie terrestre à la contemplation spirituelle. »...

Si on osait reconnaître le préjudice éolien, on aurait pu décider d'enlaidir les régions « préservées », au motif qu'elles sont moins peuplées et n'ont pas de perspective de développement dans leur activité

traditionnelle, mais ce serait augmenter les difficultés et figer les injustices, car les paysages sont le dernier atout des régions enclavées.

Habitat

La méthode n'indique pas la structure de l'habitat comme un critère déterminant. La structure de l'habitat est mentionnée dans la description des pays mais on n'en tire pas de conséquence. Nous pensons que c'est intentionnellement que l'étude ne mentionne que des « hameaux » et des « bourgs », et non des villages et des fermes isolées, qui représentent l'essentiel de l'habitat en campagne.

Or, la taille des maisons est le repère d'échelle le plus fiable, car elle est elle-même la mesure de l'homme. En outre, la proximité des maisons donne aussi l'échelle des nuisances pour les habitants.

Paysages ouverts ou fermés. On peut se demander si ce critère reste pertinent en présence d'éoliennes, car le paysage le plus fermé n'empêche pas que les éoliennes y prennent une place envahissante.

Reconnaissance sociale et Monuments historiques

L'étude ne cache pas que la mesure de la reconnaissance sociale est difficile. Il s'agit (page 11) de mesurer « la notoriété et à l'attachement de la population... par un ensemble d'indicateurs variés : fréquentation spontanée, mesures de protection et de valorisation, animation, présence d'apparition dans les guides touristiques, enquêtes de perception, etc. » mais finalement l'agence Coüasnon choisit de n'utiliser qu'un seul critère, les apparitions dans les guides touristiques, au surcroît au moyen d'une étude vieille de vingt ans, sans utiliser les supports numériques. (DIREN 1999 - La reconnaissance sociale des paysages bourguignons) Or en vingt ans la sensibilité a d'autant plus évolué que les activités traditionnelles (élevage, industrie) sont en difficulté. On voit mal comment le classement révélerait l'attachement de la population locale pour les paysages et la nature. Et la façon dont on voit nos paysages depuis Sirius n'a rien à voir avec notre attachement.

A l'évidence ce choix favorise les sites contenant des monuments emblématiques (Beaune, Dijon, Sancerre), et ruine tous les efforts faits pour valoriser les territoires misant sur leur nature sauvegardée. A côté des riches villes de Dijon, de Beaune, il y a des sites qui ne sont rien et pourraient être livrés en pâture aux appétits financiers des promoteurs et des élus .

Les auteurs auraient pu rechercher les études faites dans le cadre du redéploiement économique du territoire. Ils auraient constaté à quel point les paysages sauvegardés étaient au cœur des politiques publiques.

On trouvera en annexe 1 des extraits du Livre blanc publié par l'association Nature et Paysages en Sud Morvan, qui fait l'inventaire des documents et études montrant l'importance des paysages dans les plans de développement de la Nièvre, du Luzycois, du Charollais-Brionnais, (dont fait partie le canton d'Issy l'Evêque). Cet ouvrage contient les renvois aux études de la DRIRE, de la région, du département, de la commune de Luzy, du PNRM, de l'Office du Tourisme de la Nièvre etc. En réalité, les paysages comme support de l'attractivité du territoire ont été identifiés depuis vingt ans comme l'axe de développement à privilégier. Cette politique a eu de vrais résultats. Il faudrait pouvoir la poursuivre.

Monuments historiques :

Le classement est un choix fiscal et financier fait par les propriétaires. Cela n'a rien à voir avec le paysage. D'ailleurs les monuments intéressants dans le Sud Morvan ne manquent pas, de l'Eglise d'Issy l'Evêque au château de LaRochemillay, le site du Beuvray visible de la partie Ouest du secteur, le château du Pont de Vaux à Marly (XVIIIème siècle), de Montperroux à Issy l'Evêque, le tryptique de Ternant, le château de Lavaux à la Chapelle au Mans, celui de Saint Aubin sur Loire etc.

Il est paradoxal de remarquer que les villes de Bourgogne étant amplement dotées en monuments protégés, même des villes aussi peu touristiques que Chalon et Nevers sont considérées comme sensibles, alors que c'est là que le paysage a été le plus évidemment maltraité, et que sont considérées comme peu sensibles les zones où l'habitat et les paysages ont été le mieux préservés!



Chalon sur Saône : Forte reconnaissance sociale (page 37)



PERCEPTION DU PAYSAGE ANTHROPISE
L'habitat (hameaux et fermes) très dispersé et le bocage entretenu concourent à donner une impression d'un paysage anthropisé. La présence de la ville de **Luzy** et de son réseau routier ajoutent à l'artificialisation du paysage.

Luzy : Paysage anthropisé et artificialisé (Nièvre Page 82)

On ne voit d'ailleurs pas dans les argumentaires des promoteurs éoliens ni de l'ADEME ce qui justifierait que les éoliennes belles, silencieuses et harmonieusement intégrées dans des paysages « en accord avec les valeurs de l'avenir » soient éloignées des monuments historiques. Au contraire le contraste, comme au Carmel de Mazille, serait source de satisfactions intellectuelles. Soit les éoliennes ont les qualités qu'on leur prête, et il vaut mieux les mettre là où on les voit le plus, et où il y a le plus de touristes, soit elles sont choquantes, bruyantes et perturbantes, et il ne faut pas le dissimuler, ni surtout les placer aux endroits dont le principal atout, souvent le seul, est le paysage sauvegardé, c'est à dire, sans éoliennes.

B- Sud-Morvan- Pays de Luzy et d'Issy-l'Evêque

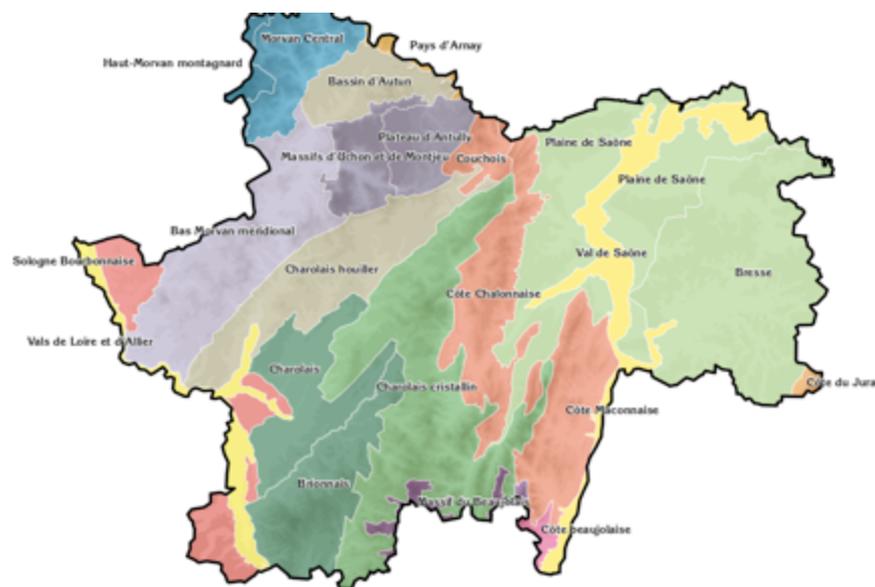
Sur l'appréciation en ce qui concerne le Sud Morvan :

Nous avons bien noté que l'étude écartait délibérément tous les critères liés à la biodiversité bien que ses liens avec les paysages soient évidents.

Définition du territoire

La distinction des secteurs est nécessairement arbitraire.

Toutefois ne doivent être considérées en Sologne bourbonnaise que quelques communes le long de la Loire (Maltat, Vitry, Cronat et Bourbon-Lancy). Le même amalgame a été fait côté Nièvre dans l'étude Couâsnon. Encore faut-il en excepter de part et d'autre les rives de la Loire, comme cela apparaît correctement dans la carte comme dans celle ci-après (Bardet, Fedoroff etc). Le reste de la zone (une trentaine de commune) se définit comme « Sud-Morvan ». Ce terme reflète la proximité avec le Morvan à des titres divers. La réserve faite page 50 aurait du conduire à identifier deux régions et à une modification des conclusions.



Les petites régions naturelles de Saône-et-Loire (© Bardet, E. Fedoroff, G. Chazot, S. Bellonnet, S.G. Rout et F. Veyr. © PNRM-CBRP, 2006).

On ne reconnaît pas du tout le Sud Morvan dans la description de la page page 50. La distinction d'avec la Sologne bourbonnaise se constate par le relief, les modes d'exploitation agricole, l'hydrographie, la géologie et la construction, qui constituent les paysages, et même par le climat plus rude et la géographie humaine et la culture les liens familiaux etc. En particulier il est étonnant de voir mentionner des friches, qui sont extrêmement rares dans le Sud Morvan, une région d'embouche aux terres riches et proche du Charolais Brionnais, dont il fait d'ailleurs partie.

Le paysage d'Issy l'Évêque et villages avoisinants avait été judicieusement caractérisée dans l'Atlas des paysages du PNRM (Parc Naturel Régional du Morvan – voir références).

Un PAYSAGE OUVERT ET REGULIER

Des collines régulières.

Le relief ondulé régulièrement forme de vastes moutonnements (300 à 400 mètres d'altitude), assimilables à une mer agitée par la houle. Cette répétition de petites collines charme l'œil et donne une grande homogénéité au paysage. A contrario elle peut aussi égarer parfois, par la reproduction de points de vue semblables. Le paysage semble doux et apaisant, net et organisé.

PNRM Atlas des paysages du Morvan, 2010

Cf Bibliographie de l'Annexe 3

En termes d'implantations d'éoliennes, ce n'est pas neutre puisque la doctrine d'intégration de la DREAL semblait privilégier jusqu'à présent le suivi des lignes de forces du relief, lignes de forces qui, bien entendu, n'existent pas dans un relief « moutonnant ». C'est cette absence de lignes de force qui avait inspiré à GlobalWindPower le concept de « bouquets », et le projet Lentefaye si répulsif que GlobalWindPower en a reconnu elle-même l'absurdité avant de l'abandonner.

Nous constatons, en outre, qu'elle ne tient pas compte de l'habitat. Comme rappelé ci-dessus, on ne comprend pas où Coüason a vu « des hameaux », l'essentiel du peuplement dispersé étant composé de fermes isolées et de leurs dépendances. Il y a aussi de nombreux villages. Selon que l'habitat est groupé ou dispersé, l'impact humain est évidemment bien différent. Or, le Sud Morvan est la seule région de France où on propose des parcs éoliens dont aucune éolienne n'est située à plus de 650 mètres d'au moins une habitation !

Artificialisation: Par rapport au Haut Morvan devenu une sapinière géante, qui a pourtant sa justification économique, le Sud Morvan est beaucoup moins artificialisé. Les routes, souvent encaissées et sinueuses, encadrées de haies, ne sont pas visibles dans le paysage. Les fermes dispersées correspondent au besoin de surveillance du bétail, de même que les haies délimitent les parcelles et contribuent à retenir l'eau. Ceci vaut également pour le « Bas Morvan nivernais » voisin y compris pour Luzy (Nièvre).

Sauf pour les bâtiments agricoles le bâti est traditionnel et il y a peu de construction pavillonnaire dans les villages. L'agriculture, malgré les stabulations, contribue positivement au maintien du paysage par la permanence des herbages, des haies, qu'une culture intensive détruirait. Il est bien moins artificialisé que le haut Morvan, où les parcelles de conifères zèbrent les pentes, ont envahi les sommets, coupant toutes les vues traditionnelles. Dans le haut Morvan, le paysage a déjà changé deux fois, la première avec l'abandon des crêtes et l'exploitation en taillis furetés pour les besoins de chauffage de la région parisienne, au XIXème siècle, et la deuxième fois l'enrésinement, au XXème siècle.

Résidences secondaires

La reconnaissance des sites par ceux qui y viennent passer leurs vacances ou leur retraite est confirmée par le nombre de résidences de loisirs. Le nombre de résidences secondaires est élevé autour de Luzy et Issy l'Evêque. Ces dernières, outre la contribution à l'économie locale qui est probablement déjà supérieure à celle de l'agriculture (impôts, acquisitions foncières, travaux, commerces, emplois) sont souvent des amorces d'installation définitive. C'est un atout essentiel pour faire face au vieillissement très fort de la population qui condamne l'organisation actuelle des bourgs. A noter que les calculs de densité ont été faits hors résidents secondaires, ce qui distord sérieusement la réalité.

Vues du Mont Beuvray

Le Mont Beuvray est parfaitement visible de l'ensemble de la région de Issy l'Evêque et Luzy. A l'évidence, les éoliennes y seraient aussi visibles. La DREAL explique que les zones de visibilité ont été arbitrairement limitées à 15 kilomètres notamment pour tenir compte du couvert végétal, alors que la table d'orientation du Mont Beuvray, dégagée de tout obstacle végétal, indique jusqu'au Mont Blanc à 250 kilomètres!

CONCLUSION

Nous constatons que notre inquiétude sur la partialité du cabinet Couâsnon est justifiée presque point par point dans l'analyse de notre sous-région du Sud-Morvan. A l'échelle de la Bourgogne, on imagine la distorsion massive que représente la déclinaison à chaque sous-région et la part que les intérêts éoliens y ont pris.

En revisitant à leur profit les critères traditionnels d'appréciation du paysage pour dégager de nouveaux espaces à l'appétit des promoteurs, ce document se met en contradiction avec le bon sens et avec la littérature antérieure émanant des paysagistes et des DREAL. L'utilisation discrétionnaire des critères permet d'ailleurs de faire coïncider au mieux la carte avec celle des vents. Il en est de même du découpage, qui crée par exemple un couloir de quelques centaines de mètres pour la Loire en zone Très sensible alors que l'impact est « moyen » de l'autre côté de la route.

A l'évidence, l'outil ne permet pas de définir des zones d'implantation des éoliennes ni le moindre impact pour les populations concernées. Page 4, le cabinet Couâsnon le présente comme un outil de référence. Il est très regrettable que le public et les associations ne soient consultés qu'« en dehors de tout cadre légal ». Il faut donc récuser toute utilisation de ce document visiblement très orienté.



ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE COÛASNON

			Sensibilité
1,1	Massif d'Uchon	Sensibilité très forte de cette unité paysagère au regard de l'importance du relief, de la présence de belvédères et d'un niveau d'anthropisation faible.	Très Forte
1,2	Plateau d'Antully	Sensibilité moyenne de cette unité paysagère au regard des faibles amplitudes du relief, de l'ouverture du paysage, du degré d'anthropisation et d'une reconnaissance sociale modérée.	Moyenne
1,3	Haute Vallée de l'Arroux Autun, Etang, Epinac	Sensibilité très forte de cette unité paysagère liée notamment à la grande reconnaissance sociale de la ville d'Autun, à la forte amplitude du relief et au risque important de covisibilité avec les deux massifs (massif d'Uchon et piémonts du Morvan).	Très Forte
1,4	Piémonts du Morvan Lucenay, Anost, Saint Léger sous Beuvray, Saint Didier sur Arroux	Sensibilité très forte de cette unité paysagère au regard des caractéristiques paysagères, de la forte reconnaissance sociale du Mont Beuvray, de l'importance des reliefs et des nombreux belvédères	Très Forte
2,1	Côte chalonaise et couchois	Très forte sensibilité de cette unité paysagère liée essentiellement aux fortes amplitudes du relief, à la grande reconnaissance sociale du vignoble ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et touristiques.	Très Forte
2,2	Côte maconnais et Beaujolais	Très forte sensibilité des côtes du Mâconnais par la grande valeur patrimoniale des vignobles, les fortes amplitudes du relief et la très grande reconnaissance sociale.	Très Forte
2,3	Haute terrasses maconnaises	Sensibilité forte des hautes terrasses mâconnaises à l'implantation potentielle d'éoliennes liée à la proximité avec des unités paysagères aux amplitudes de relief marquées mais aussi à l'artificialisation du paysage. Les abords de Tournus sont plus sensibles.	Forte
2,4	Terrasses du Chalonnais Chagny, Givry, Sennecey le Grand	La topographie plane, l'anthropisation du paysage et la reconnaissance sociale modérée confèrent une sensibilité moyenne à l'implantation d'éoliennes. Exception au sud de l'unité où la sensibilité est plus forte (Brancion et Cormatin).	Moyen/Fort
3,1	Bresse bourguignonne	Sensibilité moyenne de cette unité paysagère par la faible reconnaissance sociale du territoire, l'horizontalité du relief et le paysage bocager assez ouvert.	Moyen
3,2	Revermont Cuiseaux	Très forte sensibilité de cette petite unité paysagère par la grande amplitude du relief, son patrimoine architectural, son faible degré d'anthropisation et sa situation en position	Très Forte

		en balcon au dessus de la plaine de la Bresse.	
4.1	Saône et Doubs	Sensibilité moyenne de cette unité paysagère au regard de la grande échelle des structures paysagères, de la reconnaissance sociale très localisée et du relief peu marqué.	Moyen
4.2	Saône mâconnaise	Sensibilité forte de cette portion de la vallée de la Saône au regard d'une part du fort degré d'artificialisation et du faible relief, mais aussi de la reconnaissance sociale de Mâcon.	Fort
5,1	Revers de la côte Dheune, Cluny	Sensibilité très forte du revers de la côte vis à vis de l'implantation d'éoliennes du fait de l'amplitude du relief et de l'ouverture modérée des structures paysagères encore renforcé par la reconnaissance sociale de Cluny, Taizé et Cormatin.	Très Forte
5.2	Bassin minier	Sensibilité moyenne de cette unité paysagère puisqu'elle associe de faibles variations du relief, une artificialisation très forte et une reconnaissance sociale modérée.	Moyen
5.3	Bocage charolais Charolles, Paray, Perrecy les Forges	Forte sensibilité de cette unité paysagère liée à la reconnaissance sociale, à la valeur patrimoniale du bocage, aux variations du relief et à l'échelle modérée des paysages	Forte
5,4	Brionnais Haut charolais La Clayette, Chauffailles	Sensibilité très forte de cette unité paysagère par l'ouverture modérée du paysage, la présence de nombreux belvédères (Suin, Dun) et la valeur patrimoniale du bocage ponctué par ses églises romanes (Semur en Brionnais etc).	Très forte
5.5	Vallée de l'Arroux Toulon sur Arroux, Gueugnon, Digoïn	Sensibilité forte de cette unité paysagère au regard d'une anthropisation modérée de la vallée et de l'ouverture des paysages.	Fort
5.6	« Sologne Bourbonnaise » Bourbon Lancy, Issy l'Evêque	Sensibilité forte de cette unité paysagère puisque le relief présente plusieurs belvédères remarquables et les structures paysagères alternent entre vues ouvertes et fermées.	Fort
6,1	Bords de Loire	Sensibilité forte de la vallée de la Loire liée à l'ouverture des paysages et la richesse naturelle du site, aux variations du relief, à sa reconnaissance sociale et au degré d'anthropisation modéré.	Très Forte

ANNEXE 2 – COMPARAISON DE DEUX RÉGIONS TRÈS RESSEMBLANTES

Morphologie du paysage	5.4 Brionnais Haut Charolais	5.6 « Sologne bourbonnaise »
Amplitude	<p>Cette unité paysagère présente un relief vallonné essentiellement dans le Haut Charolais et dans le Haut Beaujolais où les vallées sont très marquées. Dans le Brionnais, le plateau calcaire et sédimentaire est fracturé et irrigué par un chevelu de rivières. Le territoire est marqué par plusieurs belvédères remarquables dont la Butte de Suin (593 m) et la Montagne de St Cyr (771 m).</p>	<p>Unité paysagère au relief marqué d'ondulations, parcourue par de nombreuses rivières et ponctuée de monts aux panoramas exceptionnels tel que le Signal de Mont qui culmine à 469 m et le Mont Dardon à 506 m.</p> <p>L'extrémité nord-ouest de l'unité se distingue du reste du territoire par un relief plus atténué formant un léger plateau incliné vers la Loire. La limite est marquée par la rivière de la Somme. Une sous-unité se détache pour constituer le Bourbonnais à l'ouest de la vallée de la Loire.</p>
Structures paysagères & échelle des paysages	<p>Le paysage du Haut Charolais se compose de grandes forêts de résineux qui s'estompent progressivement vers l'ouest. Les horizons sont limités par les boisements et le relief.</p> <p>Le Brionnais offre un paysage de plateau bocager ondulé aux horizons lointains. Le bocage bas est de plus en plus lâche vers la Loire. Dans un paysage homogène où les motifs se ressemblent, les clochers et les arbres isolés servent de points de repères.</p> <p>Les vallées verdoyantes sont dominées par des sommets forestiers. La présence des bovins anime le paysage jardiné du bocage. Les nombreux murets et l'utilisation de la pierre de taille révèlent la richesse et la complexité du sous-sol.</p>	<p>Le paysage se compose d'une association de prairies bocagères et de clairières cultivées, le tout ponctué d'étangs et de vastes massifs forestiers (essentiellement sur les reliefs et la frange sud de l'unité).</p> <p>C'est un paysage semi-ouvert où les vues lointaines sont parfois limitées par le bocage et les boisements nonobstant certains panoramas. D'importantes dynamiques agricoles sont visibles surtout au nord de l'unité : les vallons s'enfrichent et les espaces cultivés s'ouvrent progressivement. Le territoire est irrigué de nombreux vallons bocagers aux fonds humides.</p>
Zone d'influence sur les unités paysagères voisines	<p>Le relief du Haut-Charolais se poursuit dans les monts du Beaujolais au sud. Ils constituent une barrière visuelle et physique entre les</p>	<p>Cette unité paysagère est cernée par la vallée de la Loire à l'ouest et le val d'Arroux à l'est. Les nombreux vallons humides relient la Sologne bourbonnaise à ces deux vallées. Au</p>

	départements de Saône-et-Loire et du Rhône. Le Brionnais possède un paysage similaire au bocage charolais et les vallées de plus en plus amples vers l'ouest laissent la place à l'unité du Val de Loire.	nord le relief s'accroît et indique la transition vers le massif du Morvan.
Perception du paysage anthropisé	<p>L'unité paysagère est peu anthropisée.</p> <p>Deux bourgs principaux se distinguent dans l'immensité du territoire : La Clayette et Chauffailles.</p> <p>Ailleurs, on retrouve de nombreux hameaux isolés qui renforcent l'impression de ruralité.</p> <p>Plusieurs carrières existent cependant sur les communes de Vendennes-les-Charolles, Trambly, la Chapelle-sous-Dun.</p>	<p>Les habitations sont dispersées en hameaux ou petits bourgs sur l'ensemble du territoire. Bourbon-Lancy accueille une plus forte population grâce à sa proximité avec le Val de Loire.</p> <p>La sous-unité du Bourbonnais est très peu habitée.</p> <p>Deux carrières sont présentes à Cressy-sur-Somme et Chalmoux.</p> <p>Les infrastructures routières sont majoritairement de niveau secondaire et relient l'ensemble des hameaux dans un maillage dense</p>
Verdict	Très Forte	Forte

V – Les paysages, axe majeur de la politique de développement du Sud Morvan

Les Paysages du Sud Morvan ont une identité forte, reconnue depuis longtemps comme un atout majeur du territoire

Le paysage du Sud Morvan est défini ainsi par une étude du PNRM (Parc Naturel Régional du Morvan), qui contient de nombreux commentaires très pertinents.

Un PAYSAGE OUVERT ET REGULIER

Des collines régulières.

Le relief ondulé régulièrement forme de vastes moutonnements (300 à 400 mètres d'altitude), assimilables à une mer agitée par la houle. Cette répétition de petites collines charme l'œil et donne une grande homogénéité au paysage. A contrario elle peut aussi égarer parfois, par la reproduction de points de vue semblables. Le paysage semble doux et apaisant, net et organisé.

PNRM Atlas des paysages du Morvan, 2010

Cf Bibliographie

Un expert ou un historien remarquerait immédiatement le contraste avec le haut Morvan.

Il s'agit en effet d'un pays d'embouche aux terres favorables et dont la structure foncière est plus rationnelle que dans le haut Morvan. Les voies de communication ont permis des apports externes.

Cet équilibre entre le paysage, l'histoire et le mode de vie est la raison pour laquelle le Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais, dont font partie Issy l'Evêque, Marly, Cuzy, Cressy et Montmort, est candidat au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ses facteurs topographiques et humains très proches, le canton de Luzy mériterait la même protection.

En 2011 le lancement de la candidature du bocage Charolais-Brionnais au Patrimoine Mondial de l'UNESCO vient conforter cette stratégie : donner au territoire une image de séduction, attractive, ambitieuse, forte de proposition. Tous les lieux français inscrits sur cette prestigieuse liste ont reçu d'énormes retombées économiques sur leur territoire. C'est en ayant bien compris ces enjeux que les 153 élus du Comité Syndical du Pays Charolais-Brionnais ont voté à l'unanimité pour porter cette candidature....

Jean-Marc NESME, Maire de Paray le Monial, Président

L'exercice d'intégration est donc particulièrement ardu. Rien n'est plus contraire à la morphologie de ce pays que les lignes d'éoliennes et leur raideur graphique. Au Sud de Luzy, à part la Croix Charles, les crêtes sont à peine perceptibles et il n'est pas facile, dans ces conditions, d'imaginer un parc éolien « moutonnant ».

D'autant plus que par une malchance supplémentaire, tous les accès à la zone sont en surplomb et offriraient en accédant une vue étendue du parc éolien en créant une « No-Go zone » assez effrayante. Il s'agit de la D 981 en provenance de Decize, de la D 981 en provenance d'Autun, de l'arrivée D 985 depuis Toulon sur Arroux à Luzy, de la route D 985 de Saint Honoré des arrivées depuis Montmort D 42 et D 25 depuis Gueugnon vers Issy l'Evêque. Seule la route de Bourbon à Luzy D 973 échappe à cette règle, car elle arrive par la vallée de la Somme mais serait entourée par deux haies d'éoliennes sur 10 kilomètres entre Cressy et Luzy.

On ne trouverait d'ailleurs, sur les dix communes autour de Marly, qu'à peine trois segments de 200 mètres de route d'où l'on ne verrait aucune éolienne, toutes trois à Tazilly pourtant au cœur de la zone. Il s'agit de la traversée des bois entre Renizot et le Grand Satenot et au-dessus de la Maison Rouge près du pont sur la Somme, ainsi que la vallée assez encaissée du ruisseau de Marsandet à la sortie de Tazilly. Pour les deux premiers

sites, cela reste d'ailleurs tributaire de la saison et de la couverture végétale, ainsi que du cycle d'exploitation des forêts.

Les collectivités locales du Sud Morvan avaient été les premiers défenseurs des paysages

Tout naturellement, les collectivités locales ont misé dans le passé sur les atouts touristiques de cet espace rural. Loin de constituer une dichotomie entre intérêts locaux traditionnels et touristes, ce sont les élus et les représentants de la société locale qui ont les premiers mis en avant la valeur des paysages du Sud-Morvan. La croissance du tourisme témoigne des succès de cette politique.

La perception locale transparait ainsi sur les sites internet dont nous avons fait la revue :

Luzy

La commune de Luzy, depuis vingt ans, joue la carte du tourisme vert et de l'agrément de la vie. Sur son site internet apparaît en bandeau son clocher et en arrière le vaste horizon dégagé qui sera occupé par les éoliennes si l'un des deux projets se réalise.



Accueil du site internet de la ville de Luzy,
en direction des parcs éoliens Lentefaye et Anemos/Voltalia

Luzy vante la proximité du parc Régional Naturel du Morvan et insiste sur la nature intacte.

LUZY offre un réseau dense de chemins de randonnées dans une nature sauvage très bien préservée.

Ce sont ces mêmes chemins sur lesquels seront installés les éoliennes et qui serviront au passage des engins et des éléments des éoliennes.

Marly sous Issy :

Tourisme rural et randonnées : Bientôt cela ?



Le patrimoine naturel

Marly-sous-Issy possède trois étangs communaux sur les sites de Tauffrin et Bérizin. Du printemps à l'automne, les habitants viennent pêcher et pique-niquer au bord de l'étang de Bérizin. En toute saison, habitants et visiteurs se promènent sur les chemins de randonnées de notre belle commune. Calme et détente participent au cadre de vie.

Marly a investi dans la signalisation de son réseau de chemins et a enterré les lignes électriques du bourg pour le rendre plus attractif. Fleuri et débarrassé de sa gangue de fils électriques, le village de Marly est devenu réellement charmant.

Issy l'Evêque (citations)

La campagne offre un paysage harmonieux de bois et de pâturages avec quelques cultures ça et là. L'activité économique est essentiellement axée sur l'agriculture, et plus précisément sur l'élevage de bovins de race charolaise.

Site internet Issy l'Evêque

« M. Serge Nivot (maire) constate que les nombreux et importants projets éoliens qui se développent dans le secteur sont de nature à modifier l'image patrimoniale, paysagère et touristique de sa commune (label d'écotourisme « station verte », chemin de Saint Jacques de Compostelle, chambre d'hôtes de renommée internationale, Monument Historique. «

(Compte rendu réunion du 19 juillet 2017 du Pôle de compétence départemental de développement des énergies renouvelables)

Cuzy

On y trouve également de nombreux chemins de randonnée. Certains sont inscrits dans le cadre du PDIPR (16.400 km). Le GR13 passe dans la commune.

Chaque année, le fleurissement est un moment fort pour la commune. De nombreux bénévoles participent à l'embellissement de la commune avec l'aide de l'employée communale et fournissent des efforts et de l'imagination. Sans leur participation active, le village ne serait pas ce qu'il est.

Cuzy est une commune rurale dont la principale vocation économique est l'agriculture. On compte une douzaine d'exploitations agricoles qui pratique essentiellement l'élevage bovin. Une entreprise de réparation et vente de matériel agricole est implantée dans la commune. Une fromagerie "Caprices de Chèvres" est installée au lieu-dit "Le Mousseau", on y trouve divers fromages de chèvres et de la viande de cabris en caissette. Pour les plus gourmands, un apiculteur récolte un excellent miel et peut vous vendre tous les produits de la ruche.

Ternant (ses deux circuits de randonnée)

Agréable petite commune au Sud-est de la Nièvre

En Sud Nivernais, un village se détache doucement au dessus de la Cresonne, vive rivière qui vient rejoindre la Loire toute proche. Selon le vent, l'écho du travail des bûcherons parvient aux oreilles, parfois, la fumée s'échappe des immenses fours d'hiry où l'on fabrique de façon artisanale la chaux agricole. Du bois de Satenot, le panorama sur Ternant et les alentours est un régal. On découvre la verte étendue des bocages nivernais et bourbonnais. L'automne, encore élément offre aux bêtes le doux plaisir de paître l'herbe fraîche, les exploitations agricoles en activités sur la commune témoignent de la qualité de ses terres. TERNANT coule des jours tranquilles.....

La communauté de communes Portes du Sud Morvan

Les Portes Sud du Morvan sont aujourd'hui un territoire rural de 5400 habitants au sud-est de la Nièvre, à la frontière de la Saône-et-Loire, au sud du Parc Régional du Morvan et d'Autun. Les paysages naturels fondent la beauté du territoire.

Dans un cadre exceptionnel, en vélo ou à pied, partez à la découverte d'une nature sauvage et préservée et de sites remarquables (Guide Pratique 2016)

Nièvre Tourisme (28 juillet 2017)

Le Parc Naturel Régional du Morvan se situe au cœur de la Bourgogne, à deux heures et demie de Paris ou de Lyon, où se cache un trésor sauvegardé aux espaces naturels variés

Parc Naturel Régional du Morvan

Avec son guide des paysages, le PNRM a montré sa perception fine de la valeur des paysages du Morvan. Mais le Parc n'a pas semble-t-il de pouvoir décisionnaire formalisé. Son directeur a néanmoins déclaré qu'il n'y était pas favorable. Toujours est-il que des projets avancent dans l'intérieur du parc (Lac de Saint Agnan par exemple).

Sur le site internet du parc régional, après avoir constaté que le vent, ce n'est que de l'énergie solaire indirecte due aux différentiels de température, l'éolien est mentionné comme une source essentielle d'énergie « en Bourgogne ».

L'éolien

L'éolien a énormément évolué aujourd'hui, de nombreux projets sont en cours sur le territoire bourguignon. C'est également une des grandes énergies de demain. On distingue le petit éolien (mâts < 12m), réservé aux particuliers et petites puissances, du grand éolien (mâts > 12m), réservé aux grandes et moyennes puissances et porté par des collectivités et des entreprises.

Bibracte EPCC

Sertis d'un écrin de verdure, les grands lacs du Morvan reflètent un environnement naturel et préservé. Les grands lacs morvandiaux ou la garantie d'un ...

La restitution des points de vue et des horizons traditionnels de Bibracte fait l'objet d'un plan d'action de très grande envergure.

Morvan Tourisme

Bienvenue dans le Morvan!

Vous êtes en quête de grands espaces, de nature sauvage et préservée, de lacs, de forêts, de rivières, d'un territoire situé au cœur de la Bourgogne et marqué par une empreinte historique et culturelle forte?

Nièvre (Conseil Départemental)

Le Parc Naturel Régional du Morvan se situe au cœur de la Bourgogne, à deux heures et demie de Paris ou de Lyon, où se cache un trésor sauvegardé aux espaces naturels variés.

Le Morvan est synonyme de ballades, à pied, en VTT ou à cheval. Vous pourrez également admirer les nombreux paysages variés, les lacs immenses et préservés, etc.

Un peu plus politique, le Conseil Départemental de la Nièvre affiche un paysage sur lequel apparaissent trois éoliennes très discrètes (à gauche), dissimulées en arrière-plan d'un bandeau gris. Elles sont bien là, mais on ne les voit pas. C'est sûrement une coïncidence malheureuse.



Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre

Dans l'Atlas des paysages de la Nièvre publié en 2011, la DDT de la Nièvre conclut ainsi.

| La campagne

L'image de la campagne nivernaise reste celle de bœufs à la robe blanche, de haies et de clôtures qui se détachent sur un bocage de collines molles couvertes de prairies grasses. Cette image préservée, rassurante, reste valable pour partie, mais beaucoup de terres retournent actuellement à la grande culture. Beaucoup de sols résistent cependant à l'extension céréalière : trop imperméables, trop acides, trop froids. Les campagnes nivernaises réservent de nombreuses surprises champêtres. Elles en payent souvent le prix, restées à l'écart des grandes fillères de développement depuis deux

cent ans. Elles en retirent indéniablement des qualités devenues rares : de grands horizons soigneusement cultivés qui restent à échelle humaine, des vaches familières en pâture, des fermes et des villages très préservés entre lesquels on se repère de loin. Cette campagne ne manque pas de charme pictural, de profondeurs de plans exceptionnelles. Entre 1834 et 1961, des grands peintres vont se succéder dans la Nièvre et le Morvan, pour des séjours de quelques mois ou de quelques années: Jean-Baptiste Corot, Rosa Bonheur, Henri Harpignies, John-Barthold Jongkind, André Lhote et Balthus.

Pôle d'équilibre territorial du Charolais-Brionnais

Un territoire de bocage exceptionnel, le Charolais-Brionnais s'illustre par une terre préservée, et des caractéristiques architecturales et paysagères exceptionnelles, grâce à des générations d'hommes et de familles qui ont su préserver et valoriser cette terre, pour en faire une terre d'excellence, une terre patrimoniale et industrielle, une terre riche de sa diversité !

Morvan immobilier, agent immobilier à Lormes (et nombreux sites privés d'acteur du tourisme allant dans le même sens).

Exception granitique au coeur de la Bourgogne, la montagne Morvandelle, riche de toute son authenticité, offre un cadre naturel harmonieux et préservé, où il fait bon se ressourcer. A mi-chemin entre Paris et Lyon, le Parc naturel régional du Morvan s'étend sur quatre départements (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne).

Vent du Morvan, revue Hiver 2016 N°61

« Il s'agit d'insister sur l'aspect préservé du massif » Le Morvan doit plus s'ouvrir aux classes moyennes supérieures

Laurent Chalard, Géographe consultant N°61 page 23

Dans tous ces exposés, le caractère essentiel de l'attrait du pays pour le tourisme et au-delà pour tous les types d'installations est donc son paysage intact.

Les maîtres mots sont « préservé », « sauvegardé ».

Il a même été constaté que les entreprises agricoles aiment valoriser les paysages naturels dans lesquels les produits sont fabriqués. On ne voit pas de produits agricoles illustrés par des paysages éoliens. Un moyen anecdotique mais significatif de conclure au caractère peu valorisant des éoliennes est qu'aucune marque de produits alimentaires (produits frais, produits régionaux, vins) ne songe à en représenter sur les paysages champêtres illustrant leur produits (vérification faite le 1^{er} août 2017 au Bi-1 de Luzy).

Paysage et emploi : Convention européenne des paysages (2000)

Cette importance des paysages sur la vie économique et l'emploi est reconnue par la convention de Florence sur les paysages, dont la France est signataire.

« le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ».

Le paysage est un bien commun. Les élus, moralement et, nous le croyons, légalement aussi, ne peuvent en disposer. Elus pour exercer une tâche d'administration, ils ne sont pas qualifiés pour des actes de disposition et cela devrait leur poser au moins des hésitations morales.

Cette question se pose bien qu'au gré de leurs intérêts du moment les mêmes tenants des éoliennes géantes affirment parfois que vu l'ampleur du dommage aux paysages, il vaut mieux saturer les zones d'implantation, cependant que les textes et promoteurs parlent encore de perceptions, de sensibilités, de variantes, d'intégration, de lignes de force et du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) !

Mais lorsqu'ils vantent des paysages et des atouts de leur commune et leur avenir, citoyens, élus et touristes ont, depuis trente ans, peut-être plus, un maître mot : les paysages sauvegardés et préservés. Préservés, mais de quoi ? Quelles seraient les menaces qui pèseraient donc sur les paysages ruraux, sûrement pas les immeubles de grande hauteur, ni la pyrale du buis. On parle donc bien des éoliennes.

En effet, là où il y a des éoliennes, on ne trouve plus personne pour parler de paysages préservés. Les commentaires se rabattent sur les « aspects moraux » du territoire...

Au cœur de l'**Aude cathare** , proche du **Canal du Midi**, à 30 km de la grande bleue (la mer Méditerranée), **Lézignan-Corbières** vous accueille avec la simplicité des localités ancrées dans les valeurs de leur terroir et de la ruralité.

Site internet de la ville de Lézignan-Corbières 28 juillet 2017

La ville de Montdidier dans la Somme évoque « un paysage tourné vers l'avenir ».

Voici donc exactement ce qui se trouve irrémédiablement compromis avec l'implantation d'éoliennes. Cela signifie aussi que les responsables chargés de préserver l'héritage commun l'auront au contraire dissipé.

Consultation sur Etude paysagère DREAL

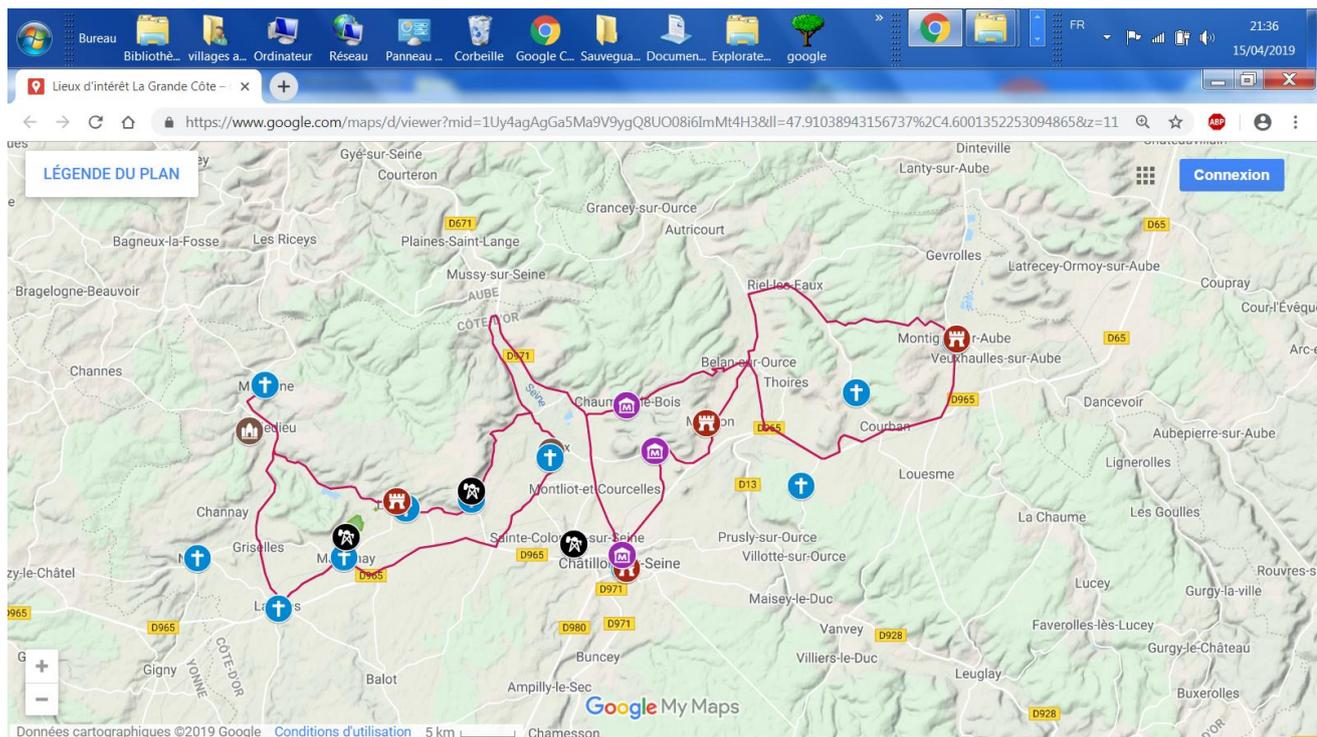
Contribution d'Yves Simon, habitant de Larrey (21330).

Habitant le village de Larrey, je suis particulièrement concerné par la côte chatillonnaise. L'étude de la DREAL fait ressortir que du fait du paysage et des nombreux monuments historiques, cette cuesta a une forte identité visuelle et socio culturelle ; il est précisé également que cette côte comporte des belvédères particulièrement intéressants.

Je suis donc surpris de voir que la cuesta et sa vallée sont classées en « zone plutôt favorable à l'éolien » et, en final, sont incorporés dans une vaste « zone à enjeux les plus faibles ».

A ce sujet voici mes observations :

- **aspect biodiversité** : la côte est classée ZNIEFF sur toute sa longueur. Nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères ont été identifiées dont des espèces protégés, que ce soit sur les pelouses sèches de la Côte ou dans les zones humides proches des rivières (Laignes, Seine, Ource) qui entaillent la cuesta. Une mention particulière pour l'étang de Marcenay- Larrey, vaste zone humide. Le Museum d'histoire Naturelle y a identifié plus de 800 espèces végétales et animales. La LPO y vient chaque année faire des campagnes de baguage des nombreux oiseaux migrateurs qui viennent faire escale dans cet étang.
- **Aspect paysager, patrimonial et historique** :
La côte chatillonnaise est un condensé de l'histoire du Chatillonnais.
De l'âge du fer jusqu'à nos jours les sites et monuments de la côte racontent notre Histoire.
 - Le Mont Lassois raconte la société celte du 6^{ème} siècle avant J.C. ; l'éperon de Vertillum, la période gauloise puis gallo-romaine.
 - Le moyen âge est représenté sous différents aspects : les églises de villages, le mouvement monarchiste, la défense, l'utilisation des ressources naturelles.
 - Les XVIII - XIX siècle sont caractérisés par l'industrialisation et l'amélioration des villages.
 - La période contemporaine exprime ses spécificités.



Le Mont Lassois



Au cours du premier âge du fer, sur cette butte témoin, lieu stratégique d'où la vue s'étend sur 360°, s'était développée une cité celte.

A son apogée, au VI^{ème} av. JC, elle comptait environ 5000 habitants. En 1953 les archéologues découvrent la tombe de la princesse de Vix et le fameux vase de Vix provenant de la grande Grèce.



A partir de 2004 des équipes internationales d'archéologues (française, autrichienne, suisse, allemande) continuent à fouiller le Mont Lassois chaque année.

Elles affinent progressivement la connaissance du site : mise à jour d'un palais, d'une deuxième importante structure, d'un lieu artisanal, de remparts impressionnants et actuellement d'un possible port fluvial sur la Seine.

L'interprétation des données recueillies, croisées avec celles provenant de la récente découverte du site de Lavau dans les environs de Troyes et celles des autres sites hallstattiens d'Europe, alimente la réflexion des archéologues et conduit progressivement à une meilleure connaissance de la civilisation celte ainsi que des échanges des Celtes avec le monde méditerranéen.

La mise en valeur du site du Mont Lassois est en projet afin de mieux le faire mieux connaître.

Vertillium (Vertault)



A partir du II^{ème} siècle av.JC une cité gauloise s'est installée sur l'épave de Vertillium ; cette cité, devenue gallo-romaine a atteint plusieurs milliers d'habitants ; c'était un oppidum entouré de fortifications en pierre et bois (murus gallicus) . Des fouilles ont mis à jour cette cité. Le site méritera d'être davantage mis en valeur.



Une énigme encore non élucidée : en 1988 ont été découvertes deux fosses creusées dans la roche, contenant 40 cadavres de chevaux alignés Nord-Sud et deux bœufs ; les squelettes de deux cent chiens et huit moutons étaient disposés dans des fosses plus petites. Il semble s'agir d'un rite sacrificiel très ancien, difficile à dater avec précision.

Les églises de villages

Eglise St Vorles de Marcenay (MH) :

Sa crypte date du VIème siècle, sa nef du XIème, dans un style roman rustique.

Saint Vorles, à qui on attribue le « miracle de la bilocation », est resté une icône du Châtillonnais.



Eglise de Poinçon les Larrey (MH):

Église du XVIème siècle ; juchée en haut de la côte, elle domine la vallée.

Eglise Saint Marcel de Vix (MH) du XIIème siècle, située sur le flanc du Mont Lassois. Style pur roman, caractéristique du Châtillonnais.



Eglise Saint Vorles de Chatillon (MH):

Magnifique construction romane du Xème siècle, parfaitement restaurée ; Bernard de Clairvaux, qui faisait ses études à Châtillon, venait régulièrement se recueillir dans la crypte.

(*)MH : Monument Historique

A ces églises, les plus emblématiques du Chatillonnais, s'ajoutent :

- L'église de Nicey (MH), très bel édifice du 13^{ème} siècle
- L'église de Laignes (MH) du XIII^{ème} siècle, au centre du village
- L'église de Bouix (MH) du XVI^{ème} siècle, situé dans le village en pied de coteau
- L'église Saint Marcel de Vix (MH) du XII^{ème} siècle, située sur le flanc du Mont Lassois
- La Chapelle de Layer sur Roche (MH) du XII^{ème} siècle, très bel édifice d'une architecture très sobre, dans ce hameau de Bissey la Côte
- L'église de Courban, (MH) ,église romane transformée au XV^{ème} siècle
- L'église de Montigny sur Aube (MH) du XV^{ème} siècle

La Défense

Le Château de Larrey (MH):



Dominant le village de Larrey et la Vallée, une forteresse a été édiflée dès le IXème siècle, démolie, rebâtie, démantelée en 1475, reconstruite en 1690.

Elle est patiemment restaurée par son propriétaire.

Chatillon : le Château des Ducs de Bourgogne (MH):

Sur la colline Saint Vorles il est encore présent par ses vestiges (Deux tours et des éléments de remparts).



Mosson



Subsiste à Mosson une très intéressante maison forte massive avec quatre tourelles aux quatre angles, érigée par le seigneur local au XVIème siècle.

L'utilisation des ressources naturelles

Dès le début du XIII^{ème} siècle avaient été aménagés l'étang de Bailly et le petit étang de Larrey qui recueillaient les eaux des sources avoisinantes.

Dans la première moitié du XIII^{ème} siècle Eudes de Grancey, Seigneur de Larrey, fait de grands travaux pour drainer la Vallée et, en recueillant les eaux, aménager le grand étang de Marcenay-Larrey. Complétant ce dispositif par un vivier disposé au pied de son château, il crée ainsi un grand complexe piscicole destiné à nourrir la population. Cette activité perdurera : dans des reportages réalisés en 1899 et 1900 le journal Chatillon- presse raconte comment chaque semaine l'exploitant des étangs conduit à Chatillon une théorie d'ânes bâtés qui alimente les boutiques de la ville en poissons vivants. De nos jours la pêche amateur est toujours pratiquée sur ces étangs.



Etang de Marcenay-Larrey

Concernant l'énergie, le vent a été utilisé au Moyen Age ; c'est ainsi que les vestiges d'un moulin à vent sont encore visibles en haut de la Cuesta sur le territoire de Bouix. Cependant cette énergie a été remplacée dès le XII^{ème} siècle par l'énergie hydraulique que fournissaient les rivières.

L'industrialisation

Apparue au début du XVIII^{ème} siècle, la sidérurgie s'est développée à partir du minerai de fer extrait localement et du bois des forêts. Elle utilisait la force hydraulique pour actionner les grands soufflets des hauts fourneaux et éventuellement les marteaux pour le raffinage.



A Sainte Colombe, où le maréchal Marmont avait développé la sidérurgie, subsiste encore l'aménagement des biefs ainsi qu'un ensemble de logements très typiques de cette époque : maisons d'ouvriers et maison du directeur de la forge.

A Marcenay, les maîtres de forges ont utilisé la chute d'eau de la digue de l'étang. Le haut fourneau, la halle à charbon et le patouillet de lavage du minerai subsistent encore et ont été restaurés.



Village de Bouix

Quant à l'activité bâtiment, les fours à chaux de **Bouix** et **de Montigny** montrent l'industrialisation de la fabrication de la chaux

La Période Contemporaine Les villages construits en pierre selon une architecture très typée, blottis en pied de coteau, sont parfaitement intégrés dans le paysage. La vue sur le village de Larrey avait d'ailleurs été choisi comme couverture du livre « *Aménager, Bâtir en Pays Chatillonnais* » et comme couverture d'un fascicule de l'association des maires de Côte d'Or.



Une nouvelle dynamique s'est emparée de la côte Châtillonnaise : le vignoble, presque entièrement abandonné après l'invasion du phylloxera, renaît depuis 1975, date à laquelle le terroir de la Côte a été de nouveau classé en appellation Bourgogne. Des agriculteurs se sont formés à la viticulture et à la vinification. Le *Crémant de Bourgogne* du Châtillonnais s'est très vite fait connaître par sa qualité, gagnant de nombreux prix dans les concours internationaux.



Le paysage se transforme, les boisements laissent la place à la vigne sur les coteaux bien exposés. Le paysage de la Vallée s'est aussi modifié, les fermes familiales de polyculture- élevage ayant cédé la place aux actuelles grandes cultures de céréales et oléagineux.

L'activité industrielle reste présente avec la tréfilerie de Ste Colombe, la fonderie de Montigny et les scieries de Laignes, Poinçon, Veuxhailles.

Activités sportives et ludiques animent la côte depuis quelques années, témoins le *trail de la côte Châtillonnaise* annuel et le vol libre, couramment pratiqué à partir du mont Lassois.

Le vin attire les touristes guidés par la « route du Crémant ». L'offre touristique est complétée par l'Oenocentre « Ampélopsis » à Massingy et le Musée du Vigneron à Chaumont le Bois. La demande touristique a induit la création de gîtes et chambres d'hôtes.



Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, il apparait que la côte chatillonnaise s'accommoderait fort mal de la présence de parcs éoliens.



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

mrcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Saint Agnan le 14 avril 2019

Monsieur, Madame,

Vous avez ouvert à la critique vos documents d'analyse des paysages au regard de l'éolien. Nous vous en remercions. Notre association de défense des paysages du Morvan, est totalement en phase avec ces préoccupations. Dans ce message nous vous prions de considérer les remarques suivantes.

1 Remarques générales sur vos documents

1. 1 Remarques

- **ERREUR fondamentale** : Votre étude est établie sur une **hauteur d'éolienne de 150 mètres**. Nous sommes surpris par cette considération. Tous les projets en cours d'instruction en Bourgogne dépassent les 200 mètres de hauteur. Le Préfet de Haute Saône évoquait dès le mois de novembre 2018, des hauteurs de machine à considérer, allant jusqu'à **240 mètres**.
 - Dès lors votre étude dans son intégralité est entachée d'une erreur majeure. **Tous les éléments de ce travail en lien avec l'enjeu de hauteur sont donc à reconsidérer.**
- **ERREUR fondamentale** : Votre étude indique qu'au-delà d'une **distance de 15 km** l'impact visuel serait peu significatif. Cette donnée est du registre de l'appréciation personnelle. A minima, ceci oublie la considération particulière des sites. A titre d'exemple citons la visibilité des côtes anglaises depuis Calais 36 km, la visibilité du Mont Saint Michel depuis Cancale, 25 km, ou encore le projet éolien de Saint Léger Vauban 89, visible depuis les terrasses de Vézelay distantes de plus de 25 km, car formant un barrage sur le point d'horizon. Notons de plus que les falaises de Douvres culminent à 110 mètres, que le Mont St Michel culmine à 157 mètres s'agissant du sommet de la statue de l'Archange, que le rocher quant à lui est à 78.60 mètres et les éoliennes à venir à 240 mètres et plus.
 - La distance est un critère à lui seul insuffisant pour qualifier l'impact. **Tous les éléments de ces études s'appuyant sur ce considérant de distance est donc à reconsidérer.**
- **ERREUR fondamentale** : Votre calcul de distance pour l'implantation d'éoliennes de 150 mètres ne prend pas en considération bon nombre de configurations paysagères. En particulier celles où les éoliennes sont positionnées en crête de colline, et que ladite colline est visible depuis plus de 30 kms, car le paysage descend en pente douce vers le point d'observation. C'est en particulier le cas des éoliennes projetées sur Saint Léger



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

Vauban- 89. Situées sur une colline d'horizon à 550 m d'altitude, elles seraient visibles depuis les terrasses Vézelay, situé à 28 km en contrebas à une altitude de 320 m

➤ **Tous les éléments de ces études s'appuyant sur ce considérant de distance est donc à reconsidérer.**

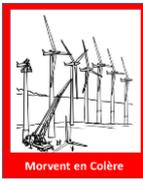
- **Vos Critères d'analyse du paysage**

- Amplitude
- Echelle : « ambiance »
- Artificialisation
- Reconnaissance sociale : « attachement »
 - Sur les quatre critères d'analyse des paysages qui sont la base de votre étude, seuls deux éléments inclus dans le détail de ces critères d'appréciation sont du ressort de l'homme, du ressenti, de l'émotion, des sentiments. Ces éléments manquants, issus des sciences « molles » sont pourtant l'essentiel de la perception d'un paysage. Ce sont les émotions qui créent le paysage, L'homme s'y est installé, l'a transformé, l'a façonné. Le temps, l'histoire, ont donné un sens au paysage. Le résultat est une alchimie qui se lit avec le cœur. Dans ce registre les lieux emblématiques tels que les lieux religieux, portent en eux une émotion issue de l'enjeu porté par ce que les hommes ont voulu, ou ont pu façonner leurs lieux de vie, le paysage.
 - Pour autant, comment rendre compte, ces émotions sont-elles le fruit de la subjectivité individuelle, ou peuvent-elles être objectivée et faire qu'un lieu vive parce qu'il évoque une âme, un bien être, une force. Répondre à ces questions pourra permettre de mesurer l'impact des mutations que l'implantation des éoliennes pourrait conduire

1.2 Analyse du document NIEVRE **IMPORTANT**

Remarques générales : Distance de visibilité supérieure à 30 kms + hauteur des éoliennes 240 mètres et plus - positionnement en crête

- Il résulte des remarques générales effectuées en début de document que la **synthèse départementale présentée est faussée**. Dans le cas du projet du parc d'éoliennes de St Léger Vauban 89, le score corrigé serait de :
 - Sensibilité paysagère 4
 - Enjeux patrimoniaux 1
 - Enjeux de visibilité 4 (au lieu de 2 retenu dans votre analyse)
- **Cette notation corrigée fait passer ce lieu d'implantation d'un enjeu modéré 7 à un enjeu élevé 9.**



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

2. Comment saisir l'âme d'un paysage

2.1. Les concepts

La beauté du Monde donne un sens à la vie humaine. L'Homme est l'être vivant qui dispose de l'appareil le plus perfectionné pour appréhender la réalité visible de la Terre. L'œil humain permet la perception des couleurs et du relief. Le cerveau traite l'information en l'enrichissant : une voie est spécialisée dans le traitement de l'espace, utile pour comprendre l'organisation spatiale, une autre explore les détails et les couleurs et permet la reconnaissance des formes. D'autres aires cérébrales contribuent à donner du sens à ce que nous voyons.

L'environnement visuel de la personne détermine sa relation au Monde. Un cadre de vie harmonieux facilite son harmonie personnelle, alors qu'un environnement disharmonieux entretient une insatisfaction, qui se traduit le plus souvent par un nomadisme résidentiel. Une équipe de 150 chercheurs de toutes disciplines, réunie autour d'Yves Michelin (2018), géographe et agronome, conclut que le paysage a « une influence directe sur la qualité de vie et contribue en cela au bien-être et au bonheur ».

Le paysage est le visage d'un territoire, celui qui lui donne son identité et sa qualité. Il raconte l'histoire de la communauté humaine qui l'habite.

Il naît de l'association du relief, de la végétation, des constructions humaines, de la lumière... Le beau exprime une relation harmonieuse entre ces divers éléments. Dans les paysages, les cinq sens sont sollicités. A l'image d'un air de musique, la composition est belle lorsque toutes les composantes sont en accord. Cet accord répond à des règles objectives, notamment de cohérence, d'ordre et de netteté. Cohérence dans les couleurs, dans les volumes, dans la fonction, dans l'expression culturelle. Ordre car l'œil n'aime pas le désordre né du mitage de l'espace. Netteté des plages chromatiques, du rythme des formes, des horizons...: la confusion des limites créées par les friches ou le délitement urbain d'une agglomération l'affaiblissent.

D'autres facteurs contribuent à son embellissement : la présence d'un village patrimonial ou d'un monument isolé (vieille ferme, abbaye) donne au site une empreinte culturelle et une référence historique, des reculées, des falaises, des vallées profondes créent un relief que l'œil apprécie, de vastes étendues forestières d'une grande naturalité permettent à l'observateur de s'extraire de la civilisation, de grands arbres donnent le sentiment d'un temps arrêté...

Un lieu peut avoir une âme, une ambiance singulière qui est ressentie émotionnellement et qu'une analyse rationnelle ne pourra restituer que de manière imparfaite. Respecter un paysage et les gens qui l'habitent, c'est d'abord respecter l'esprit du lieu, voire en renforcer le caractère. Un tel endroit peut être imprégné par les joies et les peines de la communauté qui



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

l'habite, hier et aujourd'hui, une dimension imperceptible aux visiteurs pressés, mais qu'une sensibilité attentive peut percevoir. Ces émotions parfois furtives, font la richesse d'un lieu, d'un site, d'un paysage, d'une région, d'un territoire. L'équilibre plurifactoriel qui crée le paysage est unique, fragile, la perte de sens est menacée par toute intrusion.

L'approche adoptée ici est celle du paysage en tant qu'environnement visuel des habitants et des visiteurs¹. Elle évalue et analyse le degré d'harmonie du territoire, les qualités et les faiblesses de l'image perçue, ainsi que la force du lien qui peut attacher les personnes au lieu qu'elles habitent.

2.2. Les unités visuelles

Le relief, les masses forestières et les haies cloisonnent le champ visuel et définissent des champs autonomes qui ont été délimités. Ces champs constituent les unités de base de l'analyse et de l'évaluation des paysages. La démarche comporte deux types d'analyse appliqués à chaque unité :

1. l'identification du type structurel de paysage représenté, en identifiant les éléments qui structurent et animent le champ visuel, et en évaluant la sensibilité aux diverses évolutions possibles ;
2. l'état actuel des différentes unités, selon les trois critères principaux : cohérence, ordre, netteté.

2.3. Le patrimoine

Nous définissons comme patrimoine toute construction réalisée selon les techniques anciennes, notamment avec les matériaux du pays : bois, pierre, argile. Ces derniers font de ces bâtiments un prolongement naturel du terroir garantissant notamment l'absence de discordance chromatique et fonctionnelle. Nous avons distingué trois niveaux de patrimonialité :

- en cohérence avec le site : bâti ancien, parfois récent construit dans l'esprit du lieu ; dans la majorité des cas, ces constructions ne sont pas mises en valeur et souvent n'ont pas fait l'objet de ravalement depuis longtemps : elles présentent néanmoins de belles potentialités paysagères ;
- formant un ensemble patrimonial cohérent, identifiant l'identité du lieu en présentant un caractère morvandelle affirmé ;
- formant un ensemble patrimonial esthétiquement mis en valeur.

¹ En ce sens elle dépasse l'analyse géographique qui ignore la dimension qualitative et la relation de la personne à ce qu'elle voit.



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

Ces constructions inscrivent dans le territoire la présence humaine passée et présente, avec une architecture et des pratiques encore peu influencées par l'extérieur.

Ce patrimoine, qui donne aux sites une coloration culturelle et parfois historique, a été systématiquement repéré et cartographié : villages patrimoniaux ou fronts villageois patrimoniaux, fermes isolées, châteaux, calvaires, oratoires, vieux ponts de pierre, croix, caves semi enterrées.

2.4. Percevoir l'esprit du lieu

L'esprit du lieu résulte de toutes les informations précédentes sur lesquelles vient se greffer le ressenti. Il n'existe pas de méthode mathématique pour saisir l'ambiance d'un site : l'observateur est son propre instrument. Il s'agit de s'immerger dans le lieu pour sentir et comprendre ce qui en fait la vie dans un mélange d'intemporalité, qu'expriment les pierres, et de présent qu'incarnent les personnes qui y vivent.

3. Considérations générales sur le paysage, focus sur le site de Saint Léger Vauban-89

Le paysage est-il du ressort d'une appréciation subjective ou objective ? Cette question est fondamentale, car en documentant l'analyse paysagère se produit une objectivation qui permet l'évaluation intrinsèque d'un paysage. Il est alors possible de mesurer l'impact potentiel de tout nouvel entrant dans celui-ci.

Les paysages du Morvan

Romain Rolland : «Du sommet de la colline, on voit les vagues allongées des montagnes boisées, par cinq ou six rangées : on dirait une mer».

Paul Claudel : «C'est une marée, une houle profonde autour de nous, de campagnes et de forêts ».

Ces deux écrivains découvrent le Morvan de l'esplanade de la basilique de Vézelay et expriment leur émotion en en regardant ce paysage inchangé depuis plusieurs siècles qui évoque pour eux l'élément marin et son espace infini.

Un paysage se lit-il de manière purement objective, l'appréciation de sa beauté renvoyant à la subjectivité de celui qui le regarde ou au contraire, n'y a-t-il pas des éléments de beauté intrinsèques qui parlent et agissent sur la conscience de celui qui le regarde et qui deviennent objectifs par leur universalité ?

1- Un paysage peut-il se lire de manière objective ?



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

L'**analyse paysagère** est une méthode d'analyse permettant de comprendre et d'interpréter le fonctionnement d'un [paysage](#) naturel.

Cette analyse est en général réalisée lors de projets d'[aménagement](#)s ayant un impact sur le paysage étudié, afin de déterminer quels sont les points sensibles à préserver ou à mettre en valeur.

Le premier élément est une approche *sensible* du paysage, faisant intervenir les sens plutôt que le raisonnement. Une impression générale va se dégager du paysage que l'on découvre : il va nous sembler beau, calme et reposant, laid, ou monotone, etc. Cette impression, nous allons le voir ensuite dépend de la perception de celui qui le regarde.

Si le sensible intervient déjà dans cette première phase, l'approche descriptive reprend vite le dessus pour qualifier en termes géographiques, géologiques ou économiques le paysage considéré.

La démarche devient alors plus objective par l'étude des différents éléments du paysage, en commençant par les éléments descriptifs généraux et en allant jusqu'au détail :

- Perception de l'espace : paysages ouverts ou fermés, type de lignes dominantes (courbe, verticale, horizontale), couleurs selon la saison, bocage ou champs ouverts, ...
- Géométrie du paysage par l'agencement entre eux des différents éléments : plans de vue (premier plan, plan intermédiaire, arrière plan), lignes de fuite, points de repères....

L'analyse du paysage vise à identifier et décrypter ces éléments, en rattachant chacun d'eux à une ou plusieurs fonctions bien précises du paysage en tant que milieu de vie mais aussi à rendre compte des modifications introduites par un ou plusieurs éléments nouveaux.

Et comme tout [système](#), le paysage doit être considéré en tant que tel en intégrant tous ses éléments : faune, flore, sol, activités humaines, histoire, etc. mais également les relations entre ces éléments. Cette partie de l'analyse paysagère vise à reconstituer les liens existants entre les éléments du paysage, afin de proposer un diagnostic de l'état actuel.

Il existe donc bien une lecture objective des paysages et une analyse possible des modifications que pourraient introduire des projets notamment industriels dans la structure du ou des paysages considérés : et c'est cette structure complexe qui a un effet sur notre perception et nos sens et qui nous permet de les qualifier, cette « impression générale » produite par nos sens. La conclusion qu'un observateur peut tirer de la compatibilité des changements à introduire dépend cependant en partie de sa propre histoire, de ses opinions ou préjugés.

Pour certains, une éolienne est un intrus, par exemple dans le cas où elle se situe dans le champ de vision d'une petite église de village, pour d'autres elle est une expression de la modernité qui ne gêne pas sa perception subjective. On peut donc dire que « ce n'est pas laid » est aussi subjectif que « c'est beau ». Il faut donc se concentrer sur l'idée de consensus, d'effet produit, d'harmonie que nous verrons dans l'énumération des facteurs qui composent notre ressenti.

2- Un paysage est perçu d'abord par nos yeux mais pas seulement.



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

« Nous ne voyons pas avec nos yeux mais avec notre cerveau, le cerveau donne un sens à ce que les yeux ont reçu comme image, il interprète l'image et donne à voir le monde tel qu'il l'a compris »

C'est ainsi que la neuropsychologue Sylvie Chokron décrit le processus de la vision qui introduit tout ce que notre cerveau a pu accumuler comme connaissances, souvenirs, réflexions, affects

A la sortie de l'œil, il n'existe plus d'image mais un signal électrique que le cerveau va interpréter pour construire l'image que nous pensons voir. Chaque individu a donc une perception visuelle qui lui est propre et qui dépend de la manière dont il a appris à voir.

Mais une étude réalisée par l'université de Chicago laisse à penser que les paysages ont une influence sur nos états psychologiques et que les paysages ruraux ont un effet protecteur sur certains troubles comme la dépression ou l'anxiété. Une des raisons invoquées est liée à nos perceptions et au caractère non linéaire des paysages campagnards générant ainsi plus de pensées positives, diminuant les ruminations mentales ainsi que l'activité d'une partie du cerveau connue pour son implication dans ce type de pensée répétitive négative et dans la dépression.

D'autres éléments visuels ou esthétiques peuvent intervenir et provoquer un sentiment d'émerveillement, une envie d'aller voir et de revoir et un état de bien être sur ceux qui le voient ou contemplent.

C'est ainsi que certains paysages, sites ou monuments sont appréciés et qualifiés de « beaux », par un grand nombre d'individus, quelles que soient leur culture ou leur origine, et atteignent ainsi à l'universalité de la beauté. Le tourisme de masse que l'on connaît actuellement et particulièrement en Europe tire son origine d'un consensus sur la beauté qui motive ces voyageurs à changer de continent pour découvrir dans d'autres pays ces endroits chargés d'histoire, certes, mais aussi de beauté : les châteaux de la Loire, les côtes de Bretagne, les volcans d'Auvergne, Paris et Notre Dame La liste est inépuisable de sites qui attirent chaque année une foule de plus en plus dense qui vient les voir et ne vont pas à Fos sur mer et son complexe petro chimique, dans la zone portuaire du Havre avec ses containers, ou

Par ailleurs et comme nous l'avons déjà dit, un paysage est une photographie immédiate de ce que nos yeux perçoivent mais aussi de ce que notre cerveau a emmagasiné comme environnement visuel, culturel ou historique et qui vient colorer affectivement ce qui est seulement dans notre champ de vision. C'est ainsi que la vue d'une colline derrière laquelle se trouve une installation d'éoliennes sera impactée et polluée par la connaissance que nous avons de cette présence.

Plusieurs facteurs viennent donc composer le paysage que nous voyons et notre ressenti face à lui :
Positif ou négatif

En positif :

- Mémoire des lieux et de leur histoire
- Harmonie des éléments qui composent des paysages façonnés par des siècles
- Homogénéité proche ou lointaine de tous les points de vue
- Apaisement procuré par les lignes et les courbes mais aussi par les petites routes et chemins bordés de haies serpentant entre champs et forêt
- Silence d'une campagne seulement troublé par des bruits d'animaux ou d'un cours d'eau



Morvent en Colère

Mairie
58230 Saint Agnan

- Profondeur intacte de la nuit et du ciel
-

En négatif :

- Effet d'échelle hors proportion
- Dissonance forte par rapport à la destination du lieu : milieu naturel
- Mouvement constant et hypnotique du tournoiement des pales si le vent souffle
- Modification des lignes de vision entre le ciel et la terre
- Modification des points de repère et des lignes de fuite
- Présence des éoliennes dans notre perception même si elles ne sont pas directement visibles
- Confiscation du paysage par un élément discordant
- Nuits ponctuées par des clignotements rouges
- Contexte négatif du processus d'implantation : opacité, enjeux strictement financiers, mensonges écologiques sur cette énergie dit verte
- Banalisation des paysages et points de repère standardisés
- Conséquences sur la faune , le tourisme,

En conclusion, les éoliennes altèrent les paysages en introduisant un élément nouveau très prégnant car il ne s'agit pas d'une éolienne mais de parcs de plusieurs engins qui modifient profondément et de manière objective la vue qui nous est offerte.

Les partisans des éoliennes réagissent de manière subjective en invoquant, à tort, les énergies propres ou leur refus du nucléaire. Les maires et les conseils municipaux de campagne qui prennent la décision d'en installer sur leur commune sont plus généralement motivés par les retombées financières, personnelles ou communales pour nier l'impact esthétique négatif.

Les paysagistes dits objectifs font des études savantes mais oublient qu'un paysage n'est pas seulement ce que l'on voit mais aussi ce que l'on ressent.

Les opposants sont avec raison plus englobants car ils savent que les éoliennes n'affectent pas seulement un paysage mais aussi la santé et le mental des habitants, la faune et la flore, pour des intérêts financiers et une conception de l'écologie erronée. Dans le cas du parc naturel du Morvan et le projet de Saint Léger Vauban, l'on voit avec évidence ce que cette installation aurait de perturbateur et de nuisible pour cette région compte tenu de sa géographie, son histoire et son paysage.

LA GRANDE CÔTE CHÂTILLONNAISE

Association Loi 1901

19 Grande Rue - 21330 Cérilly - 03 80 91 06 08 - contact@lgcc21.com

Notre Association a pour mission de préserver, valoriser et faire rayonner La Grande Côte Châtillonnaise et la vaste plaine qui lui est liée, plus communément appelée « la Vallée ».

Un paysage d'exception, reconnu comme tel par les géologues et les géographes.

Une terre historique et sacrée constitutive de l'identité du Pays Châtillonnais.

Une terre fragile et menacée dans ses équilibres.



Destinataire :

DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Mission régionale Climat Air Energie
17E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 Besançon cedex

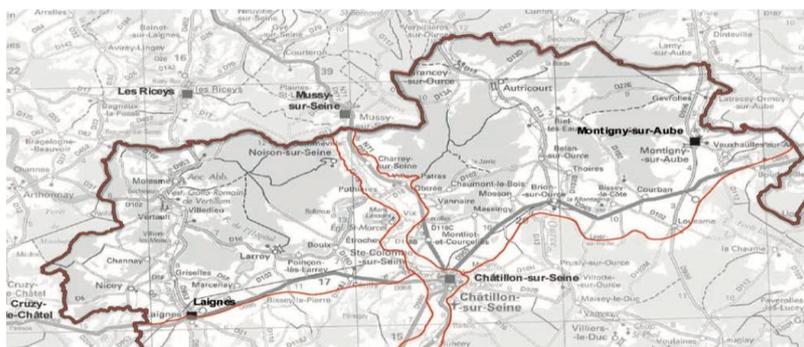
Objet : Contribution à l'Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien (OACPPE), actualisation 2019

Territoire concerné : Nord du Secteur 15 de l'OACPPE :

Le nord de ce secteur correspond au plateau châtillois, Unité paysagère 01 de l'Atlas départemental des paysages de Côte d'Or ainsi décrite :

"Au Nord du département, entre plateau boisé et dépression allongée d'Est en Ouest, s'étire la dernière cuesta du Bassin parisien (...) Depuis la plaine, les coteaux ferment la vue au Nord d'un versant abrupt (...) Depuis les coteaux, le regard porte au loin vers le Sud. Les points hauts à mi-coteau et les buttes offrent des vues panoramiques sur la Vallée et les marges des plateaux qui la prolongent (...)

L'unité paysagère s'étend jusqu'à l'extrême sud de la «vallée», dépression qui prend en écharpe le plateau et ses coteaux, depuis le village de Laignes jusqu'à Veuxhaulles-sur-Aube. Elle s'appuie sur le rebord du Duesmois au Sud-Ouest et sur le plateau forestier du Châtillonnais au Sud-Est, qui limitent l'unité". Les cantons impliqués sont Châtillon sur seine, Laignes, Montigny sur Aube.



Préambule :

Notre association salue l'initiative de la Mission régionale Climat Air Energie, consistant à recueillir la perception paysagère et patrimoniale du territoire de la Côte d'Or par ses propres habitants et acteurs, afin de corriger et d'enrichir l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien (OACPPE).

Les autochtones d'un territoire sont naturellement davantage en mesure de rendre compte de la lecture du paysage tant dans son caractère indivisible que dans la manière dont il porte et épouse le patrimoine.

L'OACPPE précise en dernière page : *"du fait de la méthodologie employée, le niveau d'enjeu global présenté peut ne pas refléter une sensibilité locale plus forte due à la présence d'un ou de monuments particuliers à proximité"*.

Cet appel aux reconnaissances locales est essentiel car, au-delà "d'un ou des monuments" oubliés, c'est l'identité territoriale du nord-Châtillonnais toute entière que méconnaît cet outil de classification.

Le classement de ce territoire en niveau de sensibilité paysagère moyenné de niveau 1, le plus faible, ne repose pas sur la connaissance intrinsèque du secteur.

L'OACPPE comprend en effet d'importants contresens d'interprétation du paysage de ce secteur 15, lourds de conséquences dans les décisions à venir en matière d'implantation éolienne, et en sévère contradiction avec le nouvel élan territorial.

L'erreur de lecture du paysage, les contresens d'interprétation des reconnaissances paysagères et patrimoniales, remettent conséquemment en cause leurs traductions en niveaux d'enjeux.

COMMENTAIRE DE L'OUTIL D'AIDE A LA COHERENCE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DE L'ÉOLIEN EN CÔTE D'OR

1. SENSIBILITÉS DES UNITÉS PAYSAGÈRES (OACPPE page 6)

Remarque préalable sur deux critères d'appréciation des sensibilités paysagères :

Il ne paraît pas cohérent que les critères "grande échelle de vision" et "relief peu marqué" correspondent au niveau de sensibilité le plus faible (à savoir "moyen" selon la catégorisation de l'outil) :

Tout ouvrage en élévation est d'autant plus visible que l'échelle de vision est grande et que le relief est peu marqué : la mutation du paysage qui en résulte est d'autant plus forte et irréversible.

Notre remarque est confirmée par la carte des aires de visibilité des éoliennes (page 10 de l'OACPPE) situant le secteur 15, notamment le nord-châtillonnais, sa grande côte et sa plaine à un niveau de densité très forte (nombre de MH visibles : 16 et +).

l'OACPPE se méprend sur 4 critères de sensibilité paysagère pour qualifier le Nord-Châtillonnais

Sur les cinq critères retenus par l'OACPPE pour attribuer un niveau moyen de sensibilité au nord-châtillonnais, quatre sont très contestables, témoignant d'une profonde méconnaissance du territoire, de la syntaxe de son paysage, de la reconnaissance grandissante de son patrimoine, de son puissant élan de valorisation touristique.

1.1. "relief peu marqué" : démenti par l'omniprésence de sa longue et haute colline

Contrairement à la catégorisation opérée par l'OACPPE, la grande côte châtilloonnaise constitue un relief d'autant plus marqué et reconnu qu'il est le seul et unique du territoire. Cette dernière "cuesta" du bassin de la Seine s'étend des Ardennes au Berry. Dans le nord de la Côte d'Or en Pays Châtillonnais, elle présente la caractéristique exceptionnelle d'être à la fois continue sur plus de 30 km avec un front et un revers exemplaires, et perceptible dans son ensemble.

Longue et unique colline, conclue par les jumeaux de Massingy, la grande côte châtilloonnaise culmine à 355 m d'altitude au-dessus de sa plaine et constitue l'axe vertical de lecture du paysage.



1.2. "grande échelle de vision" : un critère qui caractérise particulièrement l'ensemble de la colline-belvédère et sa plaine

La grande côte châtilonnaise constitue un belvédère de 30 km de longueur. Habitants et visiteurs s'y promènent pour en découvrir les panoramas exceptionnels à perte de vue.

Tout ouvrage en élévation sur la plaine, et dans le cas de l'éolien, animé le jour et la nuit, constituerait un point d'attraction visuelle irrésistible et l'élément principal depuis tous les cônes de vision perchés sur la grande Côte dans toute sa longueur.



*La Cuesta châtilonnaise et la Vallée châtilonnaise
Les vues très lointaines vont "jusqu'aux limites du pouvoir séparateur de l'oeil"*

En conclusion de ces deux critères :

l'OACPPE, fragmentant l'analyse du secteur concerné, n'a aucunement perçu l'ensemble **indivisible** du paysage, constitué du mariage d'une longue colline avec la vaste plaine qu'elle surplombe.

La vulnérabilité du paysage nord-chatillonnais est due à la simplicité de sa lecture reposant sur deux dimensions essentielles : une colline, une plaine.

L'introduction d'une troisième dimension telle qu'une éolienne sans comparaison possible d'échelle et de nature, aurait un impact écrasant sur les deux autres et entraînerait, bien au-delà d'une nouvelle lecture du paysage, la mutation radicale de l'identité paysagère.

Dès 2010, la Direction régionale de l'Environnement, insistant sur le critère d'indivisibilité de ce territoire, attirait l'attention sur la vulnérabilité des panoramas depuis la Cuesta et réciproquement depuis l'ancienne voie romaine cheminant à ses pieds sur toute sa longueur : "les abords de Châtillon sur seine et de la route départementale 965 sont des espaces extrêmement sensibles, offerts au regard" (op.cit, DRE, 2010)

1.3 "fort degré d'artificialisation" : un critère qui ne correspond en rien à l'authenticité des villages et à la ruralité encore très préservée du territoire nord-Châtillonnais

L'OACPPE semble avoir télescopé ce critère avec celui d' "utilisation du sol intensive" qui caractérise les grandes parcelles agricoles de la plaine.

C'est passer sous silence le caractère particulièrement préservé des villages en pierre nichés au flanc de la grande côte ou disséminés sur la plaine et d'un patrimoine vernaculaire d'une grande authenticité sur le territoire concerné.

Cette authenticité du nord-châtillonnais est un critère reconnu du territoire, valorisé depuis de longues années par des associations qui promeuvent en actes l'entretien, la restauration, la reconstruction des ouvrages de pierre, le respect des couleurs traditionnelles du bâti etc...



village typique au pied de la cuesta châtilloquoise



restauration d'une venelle ; remontage du mur d'un clos



Le remarquable étang de Marcenay

1.4. "valeur touristique modérée" : une condamnation dévalorisante qui ne correspond en rien à l'élan touristique d'aujourd'hui et au projet territorial

Structurellement vulnérable, le paysage nord-châtillonnais n'a longtemps dû son intégrité qu'au long sommeil qui a suivi son déclin industriel. Aujourd'hui, le pays a pris conscience de ses remarquables atouts.

Terre apprivoisée par l'Homme depuis le néolithique, panoramas spectaculaires, trésor archéologique d'intérêt mondial intégré au circuit hallstien européen, authenticité des villages de pierre dans leur cadre verdoyant, patrimoine vernaculaire d'une qualité recherchée, forêt remarquable bientôt Parc National, biodiversité, richesse ornithologique, botanique, hydrologique, viticole... Telles sont aujourd'hui les ressources durables de ce pays qui se réveille d'une injuste sous-estimation.

Le "Projet de territoire du Pays Châtillonnais" s'appuyant sur ce capital d'avenir s'est engagé avec la Région et l'État dans un contrat de territoire, doublé d'un "Programme européen Leader" sur la période 2016-2020 portant sur des enjeux prioritaires dont : "faire du Châtillonnais un territoire visible et attractif, faire du tourisme en Châtillonnais un secteur d'activité économique à part entière" .

Cet élan est en harmonie avec le Schéma départemental de développement durable visant notamment à "protéger et à valoriser les espaces naturels et les paysages sensibles".

Les reportages, témoignages, consultations publiques, dont la récente enquête "fiers d'être Châtillonnais" diligentée par la communauté de communes, confirment la reconnaissance des singularités du territoire, la conscience collective de ressources d'excellence insuffisamment valorisées, la remarquable qualité de vie de ce pays et la volonté de préserver l'identité territoriale. En témoignent notamment l'éveil d'un tourisme rural innovant ("au coeur des paysans"), l'essor viticole, l'arrivée de jeunes familles à la recherche d'un terroir authentique et préservé, une dynamique culturelle de qualité reliée au patrimoine naturel, historique et archéologique.

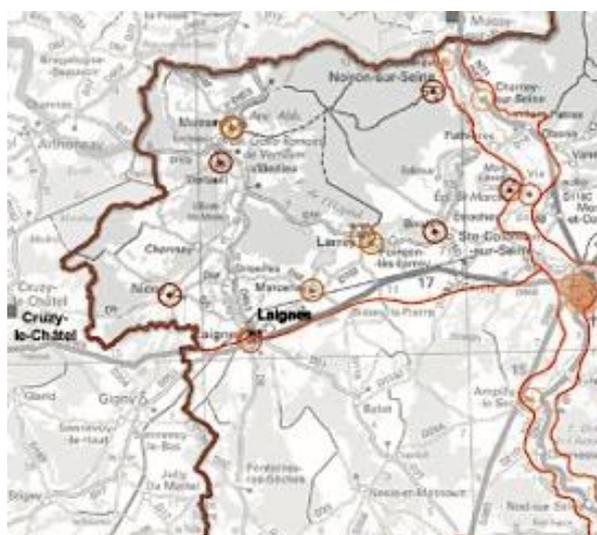
2. ENJEUX PATRIMONIAUX : UNE INTRICATION PARTICULIÈREMENT FORTE AVEC LE PAYSAGE : UNE SYNERGIE COLLINE/PLAINE/PATRIMOINE PERCHÉ

La singularité de ce territoire réside dans le fait que les sites historiques majeurs et les monuments les plus reconnus sont établis en belvédère sur les hauteurs du pays.

Cette caractéristique fondamentale du territoire a totalement échappé à l'OACPPE.

La mémoire du territoire est perchée sur le segment de la "Cuesta" compris entre Molesme et le Mont Lassois : abbaye de Molesme, site de Vertilium, château de Larrey, église de Poinçon-lès-Larrey, église Saint Marcel de Vix, Mont Lassois, offrent une vue plongeante sur la "Vallée châtilonnaise". Depuis les hauteurs de Châtillon, l'église Saint Vorles clôture le belvédère tourné vers la plaine.

La perception du paysage nord-châtillonnais repose sur l'union indivisible d'un patrimoine historico-légitime et d'un relief, coeur vivant de l'identité territoriale.



Une densité très forte de monuments historiques essentiellement perchés



Le Mont Lassois et la plaine de Vix

Berceau de la Dame de Vix, le paysage du Mont Lassois et de sa plaine est inaltérablement associé au trésor celte le plus prestigieux de la fin du premier âge du fer. Site d'intérêt européen qui continue à révéler son histoire (identification de vestiges portuaires, été 2017), le Mont Lassois est une étape essentielle du circuit hallstattien.

Le patrimoine perché de la Grande Côte Châtillonnaise, notamment :



Église de Nicey (MH)



Église de Poinçon-lès-Larrey (MH)



église de Vix (MH)



Etablie sur le point culminant de Châtillon-sur-Seine, l'église millénaire de Saint Vorles (MH), proue du vaisseau territorial, embrasse jusqu'à l'horizon, bien au-delà de ses murs, le panorama où se déploient la Cuesta et sa Vallée

Conclusion

Le classement du Pays nord-Châtillonnais dans les zones à enjeu paysager de niveau 1 n'est pas acceptable car il repose sur une grave méconnaissance du territoire.

Ignorance des axes de lecture du paysage colline/plaine, du niveau de reconnaissance du patrimoine majeur, de la singularité de l'implantation du patrimoine sur les hauteurs, ce qui l'expose intégralement aux co-visibilités panoramiques avec tout ouvrage en élévation importante implanté sur la plaine... Autant d'aspects majeurs qu'une agence extérieure ne peut intégrer à distance.

Une telle classification, fondamentalement partielle et erronée, révèle sa faiblesse méthodologique et pose un problème de fond : ne vaudrait-il pas mieux, avant de confier l'analyse d'un territoire à un consultant non autochtone, quel que soit son degré d'expertise qu'il n'y a pas lieu de contester, consulter en premier lieu les populations qui habitent, animent, connaissent les territoires où ils vivent, dont ils souhaitent le développement harmonieux et auxquels ils ont des raisons respectables d'être attachés ?



Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, il apparait que la côte chatillonnaise s'accommoderait fort mal de la présence de parcs éoliens.

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Mission régionale Climat Air Energie
17E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon Cedex

Par email :

rcae.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 15 avril 2019

Objet : Consultation – Outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien

Madame, Monsieur,

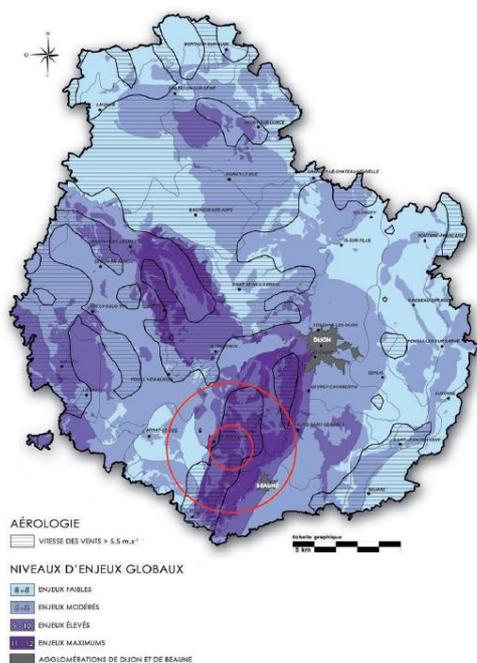
Je représente l'Association de défense de l'environnement et du tourisme en pays d'Ouche, sise 7 rue de l'Eglise à Colombier (21360), déclarée en préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2015, et qui a pour mission de protéger le patrimoine naturel et culturel local. Par la présente, l'Association souhaite répondre à la consultation que la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté a ouverte concernant les Outils de connaissance du paysage et du patrimoine au regard de l'éolien. N'ayant appris que tardivement l'existence de cette consultation, l'Association limitera sa contribution à quelques brèves réflexions.

En premier lieu, l'Association conteste la méthode consistant à additionner les enjeux paysagers, patrimoniaux, et monuments historiques afin de calculer un niveau d'enjeu global. Une zone présentant des enjeux moyens sur plusieurs paramètres pourra ainsi être considérée comme plus sensible, du point de vue de l'éolien, qu'une autre zone qui présenterait au contraire un enjeu très fort, mais limité à un seul de ces paramètres. L'objectif devrait être de préserver le caractère remarquable de chaque secteur, que ce caractère remarquable s'exprime sur la dimension paysagère, patrimoniale, ou « monuments historiques ».

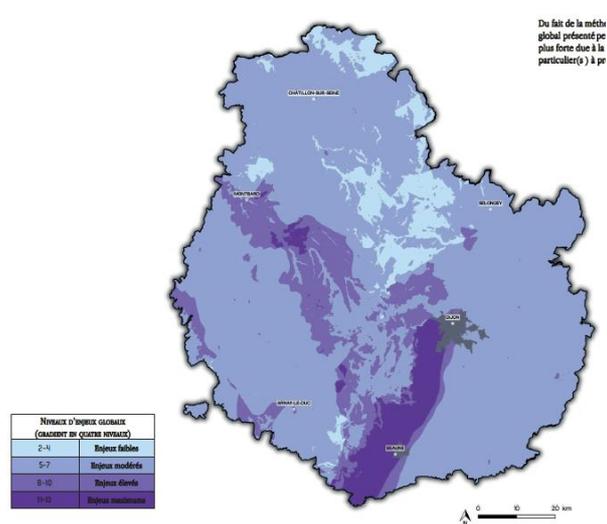
En ce qui concerne plus particulièrement le périmètre d'action de l'Association, cette méthodologie aboutit notamment à ce que, quand bien même le secteur constitué des unités paysagères de la Montagne, du Vignoble bourguignon, de l'Arrière-Côte et des Hautes-Côtes présente un niveau de sensibilité paysagère reconnu comme maximal, son niveau d'enjeu global ne soit qualifié que de modéré ou élevé en dehors de la zone des Climats de Bourgogne.

En second lieu, l'Association regrette l'abandon de la classification des unités paysagères selon qu'elles étaient plutôt compatibles, de compatibilité variable, ou plutôt peu compatibles avec l'éolien. Désormais, la classification se fait selon un niveau de sensibilité qualifié de moyen, fort ou très fort. La classification précédente avait pourtant le mérite de ne pas passer sous silence le fait que certaines unités paysagères sont structurellement incompatibles avec l'éolien, sans que leur niveau d'enjeu dit global doive être atténué au motif, par exemple, qu'elles abritent peu de monuments historiques.

En troisième lieu, l'Association constate que l'actualisation de la méthodologie a eu pour résultat de redessiner en profondeur la carte des « enjeux globaux » pour la Côte d'Or, ce qui ne manque pas de surprendre, ces enjeux n'ayant pas évolué en dix ans. Ce constat remet lui aussi en cause la validité de la méthodologie des « enjeux globaux », et le caractère exploitable des résultats auxquels elle aboutit.

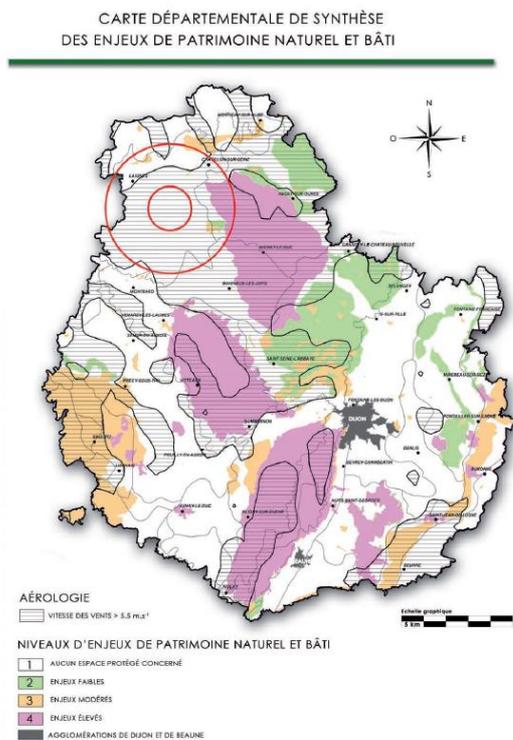


Carte des enjeux globaux 2009

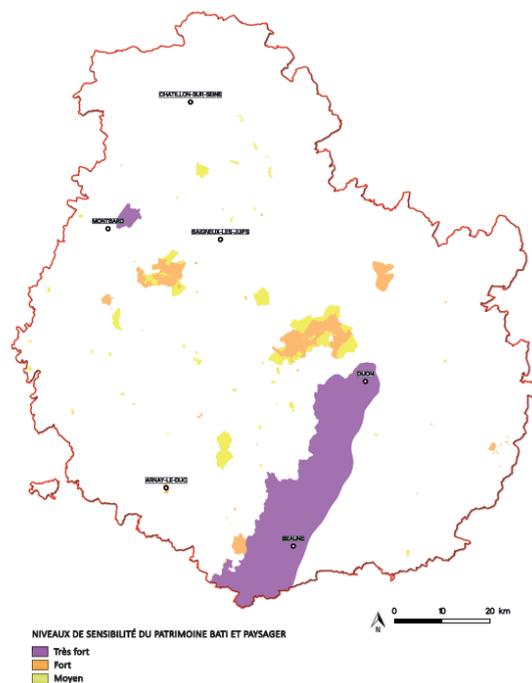


Carte des enjeux globaux 2019

L'Association constate en outre que la nouvelle méthodologie excluant inexplicablement le patrimoine naturel du calcul de la valeur patrimoniale aboutit à supprimer l'essentiel des enjeux patrimoniaux du département, ainsi que cela ressort à nouveau de la comparaison des cartes.



Carte des enjeux patrimoniaux 2009



Carte des enjeux patrimoniaux 2019

En quatrième lieu, la méthode consistant, pour le calcul des aires de visibilité des monuments historiques, à se baser sur des éoliennes de 150 mètres, est tout à fait déconnectée de la réalité. Les dimensions des machines actuellement installées ou prévues pour l'avenir excèdent régulièrement 180 mètres, voire 200 mètres.

Tels étaient les éléments que l'Association souhaitait porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stanislas DE MARGERIE